

Je vous prie d'excuser l'absence de MM. Lombaerts, De Rons, Deschuyffeleer, Dereppe.

La parole est à M. le Secrétaire pour la lecture des décisions prises lors de la précédente réunion.

M. le Secrétaire donne lecture des décisions qui ont été prises dans la séance du 17 mai 1976.

De heer Sekretaris leest de beslissingen voor die tijdens de zitting van 17 mei 1976 genomen werden.

M. le Bourgmestre. Nous allons aborder notre ordre du jour.

La parole est à M. De Greef.

M. De Greef. Monsieur le Bourgmestre, j'avais posé une question concernant les sociétés de musique qui devait être publiée dans le bulletin des questions et réponses.

Cette question fut envoyée le 8 mai et, à ce jour, je ne trouve pas encore de réponse dans le bulletin. Or, j'y vois par contre, une réponse à une autre question posée le 24 mai.

Je désire une explication.

M. le Bourgmestre. Cela dépend évidemment de la complexité de la réponse.

M. l'Echevin Piron. J'ai vu la réponse et je m'étonne qu'elle n'ait pas été publiée. Je vous prie de m'en excuser, Monsieur De Greef. Je veillerai à ce que le nécessaire soit fait.

M. le Bourgmestre. Nous passons à l'ordre du jour.

2

Police.

Achats de chaussures.

Recours à un marché de gré à gré.

Dépense.

- **M. le Bourgmestre**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et le projet d'arrêté suivants :
- **De heer Burgemeester** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en besluitsontwerp voor :

Les difficultés rencontrées en vue de trouver un approvisionnement en guêtres pour le corps de police, nous ont amené à chercher un autre moyen d'assurer la protection du personnel appelé à intervenir au cours de manifestations.

En guise d'essai en la matière, le personnel de la brigade canine a été pourvu de nouvelles bottines à très hautes tiges, au prix de 1.732 F. De bonne fabrication et d'excellente qualité, ces chaussures n'ont toutefois pas été agréées par l'ensemble du personnel qui les trouvait assez lourdes.

Ayant appris que la gendarmerie avait confié la livraison de telles chaussures à une autre firme, le service de la masse en a acquis une paire pour la mettre, à l'essai, à la disposition du personnel.

L'essai a été concluant et, de plus, la différence de prix est d'importance ; les bottines peuvent être livrées pour 1.425 F.

En conséquence, le Collège a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal, l'achat de 1.000 paires de chaussures, à haute tige, au prix de 1.425 F.

La dépense, qui s'élèverait à 1.425.000 F serait à imputer à l'art. 511 P.O. — ex. 1976 — « Fonds d'équipement du personnel de police ». Elle est récupérable sur les allocations de masse allouées au personnel.

3

Police.

Achat d'un véhicule spécial à usages multiples.

Recours à un appel d'offres restreint.

Dépense.

En date du 16 février 1976, le Conseil communal a admis le principe de la création d'une Brigade de police montée. Les sphères d'activité se situant d'une part dans le Bois de la Cambre et d'autre part, sur le plateau du Heysel, il est nécessaire de disposer d'un véhicule pouvant tracter un van de 2 chevaux d'un point à l'autre.

En outre, l'évolution de la criminalité démontre suffisamment qu'il est nécessaire de disposer de matériel moderne pour faire échec à celle-ci. Dans cet ordre d'idée, il paraît utile de disposer d'un véhicule pouvant servir de base opérationnelle mobile équipé de la radiophonie, de la téléphonie, cartes, etc.

Le type de véhicule dont le Collège propose l'achat, peut convenir aux deux usages dont question ci-avant. Il pourra également servir de véhicule de complément pour tracter des remorques de signalisation, le parc de circulation, etc.

Les usages sont donc multiples et la rentabilité de ce véhicule ne fait aucun doute.

Trois firmes, susceptibles de fournir un véhicule du type envisagé, ont été approchées.

En conséquence, le Collège a l'honneur, de vouloir bien faire approuver par le Conseil communal :

- a) le principe de l'achat d'un véhicule spécial à usages multiples ;
- b) l'approbation du principe de la dépense de 386.408 F, qui est à imputer à l'article 202 (3420/745/01) du budget extraordinaire 1976, ainsi libellé : « Achat de matériel roulant et technique ».

4

Police.

Création d'un parc mobile de circulation.

Depuis deux ans, des auxiliaires féminins diffusent un enseignement du Code de la Route dans toutes les écoles primaires de la Ville (3^{me} année d'études).

Elles utilisent, pour la partie théorique, des films et des diapositives procurés par Via Secura. La partie pratique consiste en une promenade à pied pour apprendre à connaître son quartier, le quartier de l'école et les principaux dangers de la route.

Pour compléter la formation de l'enfant, jeune cycliste ou tout simplement piéton, il paraît utile de le familiariser avec des situations réelles réduites à son milieu.

C'est pourquoi l'utilisation d'un parc de circulation paraît indispensable.

Celui-ci serait essentiellement mobile afin de pouvoir l'installer dans les cours d'écoles mais aussi, en période de vacances scolaires, sur les places publiques, etc.

La sécurité et la prévention routières viendraient ainsi à l'enfant.

Le Collège a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal, le principe de la création d'un « Parc mobile de circulation » destiné à l'enseignement du Code de la Route dans les écoles.

5

Centre administratif.

*Entreprise de nettoyage et d'entretien
pendant la période du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1979.*

Recours à l'appel d'offres restreint.

Dépense.

Conformément aux clauses du cahier des charges spécial, arrêté par le Conseil communal le 17 septembre 1973¹, le contrat de l'entreprise de nettoyage et d'entretien du Centre administratif prendra fin le 31 décembre 1976.

Dans le but d'assurer la continuité de l'entretien de ce bâtiment après cette date et pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1979 :

Proposition d'approuver :

- 1) le principe de la dépense évaluée à environ 8.000.000 F par an (T.V.A. comprise), qui sera imputée sur les articles successifs « Frais de fonctionnement pour les bâtiments », des budgets de 1977, 1978 et 1979 ;
- 2) le recours à un appel d'offres restreint.

6

Service des Sports.

*Stade du Heysel. — Gradins de l'annexe 2. — Couverture.
Recours à l'appel d'offres restreint sous forme de concours.*

Dépense.

Vu l'urgence, le Conseil décide d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Service des Sports. — Stade du Heysel. — Gradins de l'annexe 2. — Couverture. — Recours à l'appel d'offres restreint sous forme de concours. — Dépense ».

Gelet op de dringendheid, beslist de Raad het volgende punt bij de agenda te voegen : « Dienst voor Sport. — Heizelstadion. — Treden van het bijterrein n^o 2. — Overdekking. — Beroep op een beperkte offerteaanvraag onder vorm van wedstrijd. — Uitgave ».

Il est procédé au vote sur l'urgence.

Er wordt overgegaan tot de stemming over de dringendheid.

L'urgence est admise à l'unanimité des membres présents (1).

De dringendheid wordt aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

AU CONSEIL COMMUNAL,

Chaque année le Service des Sports connaît des difficultés pour assurer la préparation de la pelouse du Stade du Heysel en vue des grandes rencontres internationales de football qui s'y déroulent.

En effet, les rencontres de championnat du Racing Jet de Bruxelles ont lieu dans ce même stade et empêchent tous travaux de réfection.

Des formules de remplacement doivent alors être trouvées, bien souvent malheureusement au détriment du club précité. Les dirigeants de ce cercle ont dès lors introduit une demande auprès du Collège Echevinal en vue d'obtenir la disposition exclusive de l'un des terrains annexes du Complexe sportif du Heysel.

Il s'avère possible de réserver une suite favorable à cette demande et de laisser au Racing Jet de Bruxelles l'usage exclusif du grand terrain de l'Annexe 2. Certains aménagements devraient être apportés aux installations existantes et

1) Voir p. 892 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 892 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

notamment la couverture des gradins afin d'assurer un certain confort aux spectateurs. Le coût de ces travaux peut être estimé à plus ou moins 3 millions de francs.

Une tribune a déjà été construite sur ce terrain et le complément qui serait réalisé le cas échéant, devrait être érigé en harmonie avec la toiture existante. C'est pourquoi il conviendrait, pour la réalisation de cette entreprise, de procéder par appel d'offres restreint sous forme de concours.

Afin de pouvoir disposer de l'ensemble de ces installations nouvelles pour la prochaine saison sportive, une modification budgétaire devrait être introduite, prévoyant les crédits nécessaires pour faire face au coût des travaux.

Le Collège a l'honneur, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de vous proposer :

- 1) d'autoriser l'exécution des travaux de couverture des gradins de l'Annexe 2 du Stade du Heysel ;
- 2) d'approuver le principe d'une dépense de 3 millions de francs ;
- 3) d'autoriser le recours à l'appel d'offres restreint sous forme de concours, pour cette entreprise ;
- 4) d'approuver l'introduction d'une modification budgétaire pour couvrir la dépense en question.

M. le Bourgmestre. Je voudrais cependant m'arrêter à un point complémentaire de l'ordre du jour qui porte le n° 6 : « Service des Sports : principe d'une dépense de 3.000.000 F pour la couverture des gradins de l'annexe 2 du Stade du Heysel — Recours à l'appel d'offres restreint sous forme de concours — Approbation d'une modification budgétaire pour couvrir la dépense. »

Chaque Conseiller communal a reçu, avant vendredi, le rapport relatif à ce point. Vendredi dernier, la section des Sports n'a pas fait d'objection à ce qu'il soit mis à son ordre du jour et à celui de la présente séance publique.

Il s'agit donc de couvrir les gradins de l'annexe 2 qui serait ainsi mise à la disposition du club de football Racing Jet. Cela procurerait un outil à ce club fort important du fait qu'il comporte de nombreuses équipes de jeunes.

Par ailleurs, cela aurait l'avantage de dégager le stade principal du Heysel que nous devons veiller à maintenir dans le meilleur état possible en vue des grandes rencontres internationales. Je vous rappelle que nous en avons déjà eu trois cette année.

Voici pourquoi nous vous demandons de pouvoir insérer ce point d'urgence. Comme vous aviez reçu le rapport, vous avez pu étudier la question et je pense donc qu'il n'y aura pas d'objection.

Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

7

Académie Royale des Beaux-Arts.

Dédoulement du cours de composition de l'atelier des « Ensembliers-décorateurs ».

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 71, 75 et 78 de la loi communale ;

Attendu que la population scolaire, pour l'année académique 1975-1976, s'élève à 43 élèves dont 29 en 1^{re} année à l'atelier des « Ensembliers — décorateurs » de la section des arts plastiques et appliqués du niveau supérieur de l'Académie royale des Beaux-Arts (jour) ;

Vu la dépêche ministérielle du 19 mars 1976 autorisant le dédoublement du cours de composition à l'atelier susmentionné ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

- 1) le cours de composition de l'atelier des « Ensembliers - décorateurs » de la section des arts plastiques et appliqués

du niveau supérieur de l'Académie royale des Beaux-Arts (jour) est dédoublé à compter de l'année académique 1975-1976 ;

- 2) la dépense résultant de ce dédoublement est nulle après défalcation des subsides ministériels.

8

Lagere School n° 55 en « Ecole primaire n° 37/40 ».

Aankoop van klein turnmateriaal.

Beroep op een beperkte offerteaanvraag. — Uitgave

Dit jaar zou er moeten overgegaan worden tot de aankoop van het klein materiaal voor de turnzaal van de lagere school 55 en de « école primaire 37/40 ».

Er wordt aldus voorgesteld :

- 1) het principe voor een uitgave van 340.000 F goed te keuren af te trekken van het artikel 435 (7212/745/01) van de buitengewone begroting van 1976 (Lagere scholen — Uitrusting van schoolgebouwen) ;
- 2) de uitvoeringswijze goed te keuren : een beperkte offerteaanvraag.

9

Ecole maternelle n° 21.

Reconstruction. — Projet.

Recours à une adjudication publique.

Dépense globale.

En séance du 3 décembre 1973, le Conseil communal a approuvé le principe de la reconstruction de l'école maternelle (jardin d'enfants) n° 21, rue Léopold I^{er}.

Une promesse de principe a été obtenue du pouvoir subsidiant, le 4 décembre 1975.

Le projet définitif venant d'être établi par les Services techniques de la Ville, il est proposé :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense globale de 20.315.440 F, à imputer au budget extraordinaire des années à venir ;
- 2) d'introduire ce projet définitif à l'Etat, en vue de l'octroi des subsides ;
- 3) de réaliser ensuite ces travaux à la suite d'une adjudication publique.

10

Home van Wenduine (« zeeklassen »).

Vernieuwing van het dak.

Beroep op een beperkte offerteaanvraag.

Niet-gesubsidieerde uitgave.

Ten einde de schade te beperken door de doorsijpelingen veroorzaakt, is het onontbeerlijk het dak van de home van Wenduine, waar de « zeeklassen » zich bevinden, te vernieuwen.

Er wordt voorgesteld :

- 1) het principe van een niet subsidieerbare uitgave van 560.000 F goed te keuren, uit te trekken op het artikel 434 (7212/721/09) van de buitengewone begroting van 1976, waar een bedrag hiervoor werd voorzien. (Zeeklassen - Wenduine - Loodgieterijwerken) ;
- 2) de werken uit te voeren na een beperkte offerteaanvraag.

11

Athénée des Pagodes.

Equipement des laboratoires de chimie et de physique.

Recours à l'appel d'offres restreint.

Dépense.

Il y aurait lieu, pour la rentrée de septembre, d'équiper les laboratoires de chimie et de physique à l'Athénée des Pagodes. Cette dépense est estimée à 1.000.000 F (T.V.A. incluse).

En conséquence il est proposé d'approuver :

- 1) le principe d'une dépense de 1.000.000 F à imputer sur l'article 463 (7310/745/01) du budget extraordinaire de 1976 (Enseignement moyen — Equipement divers) ;
- 2) le mode d'exécution : une demande de prix à plusieurs firmes spécialisées.

Les subsides de l'Etat sont sollicités.

12

Institut Funck.

*Location avec option d'achat
de machines à écrire mécaniques et électriques.*

Recours à l'appel d'offres restreint. — Dépense totale

Suite au transfert de certains locaux, il y aurait lieu d'équiper une classe de dactylographie pour l'Institut Funck, celui-ci ayant utilisé jusqu'à présent du matériel appartenant à l'Institut Lucien Cooremans.

A cet effet, des machines à écrire électriques et mécaniques seraient louées avec option d'achat au bout de deux ans, les subsides ayant déjà été sollicités auprès de l'Etat.

Plusieurs firmes spécialisées ont été consultées par demandes de prix :

Après examen des offres, il est proposé :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense totale de 829.595 F (T.V.A. comprise), qui se répartirait comme suit :

Exercice 1976 : 330.579 F s/article 488(7400/745/01).

Enseignement technique — Acquisition de mobilier et matériel — Budget extraordinaire.

Enseignement technique — (dépenses de fonctionnement technique) Budget ordinaire.

Entretien : 74.100 F art. 470(7400/124/01).

Exercice 1977 : 350.816 F s/article correspondant en 1977
Budget extraordinaire.

Enseignement technique — (dépenses de fonctionnement technique) Budget ordinaire.

Entretien : 74.100 F art. correspondant en 1977 ;

- 2) de passer commande au plus bas soumissionnaire ;
- 3) d'approuver le mode d'exécution à la suite de demandes de prix.

13

« Classes de mer » à Wenduine.

Renouvellement des installations de plomberie.

Recours à une adjudication publique.

Dépense non subsidiable.

Il est indispensable de procéder, cette année, au renouvellement des installations de plomberie fort vétustes du home de Wenduine abritant les « classes de mer ».

Suite à une visite technique faite sur place par les Services de la Ville, il est proposé :

- 1) d'approuver à cette fin le principe d'une dépense globale non subsidiable de 900.000 F, à imputer sur l'article 434 (7212/721/09) du budget extraordinaire de 1976, où une somme est prévue à cet effet : (« classes de mer — travaux de plomberie ») ;
- 2) d'exécuter les travaux à la suite d'une adjudication publique.

14

Institut d'Enseignement supérieur Lucien Cooremans.

Installation d'un laboratoire de langues.

*Recours à un appel d'offres restreint
et à un marché de gré à gré.*

Afin de pourvoir au remplacement du laboratoire de langues, se trouvant dans la cave de l'Institut Supérieur L. Cooremans (hors d'usage), il serait nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau laboratoire, qui serait aménagé au second étage.

Le coût de l'installation se répartit comme suit :

- 1.000.000 F pour le mobilier, le matériel et le placement ;
- 118.190 F pour l'aménagement du local (insonorisation, peintures et pose d'un tapis).

En conséquence, il est proposé :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense de 1.120.000 F (non subsidiable) qui serait imputée sur l'article 488 (7400/745/01) du budget extraordinaire de l'exercice 1976 (Enseignement technique — Acquisition de mobilier et de matériel) ;
- 2) d'acquérir le mobilier et le matériel d'un laboratoire de langues à la suite d'un appel d'offres restreint ;

- 3) de procéder par demandes de prix pour effectuer les travaux de peinture et pour la pose d'un tapis ;
- 4) de confier les travaux d'insonorisation du locale à une firme spécialisée à la suite d'un marché de gré à gré.

15

*Plaine de jeux d'Uccle-Calevoet.
Renouvellement des canalisations d'eau.
Recours à l'adjudicataire annuel.
Dépense globale.*

A la requête des Services Techniques de la Ville, il y a lieu de procéder cette année au remplacement des anciennes canalisations d'eau, à la plaine de jeux Henri De Genst, à Uccle-Calevoet.

Il est proposé :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense globale de 385.000 F à imputer sur l'article 548 (7612/125/02) (« Plaines de jeux — bâtiments — entretien ») pour une somme de 375.000 F et sur l'article 605 (7600/000/74) (« Facturation interne ») pour une somme de 10.000 F ;
- 2) d'exécuter les travaux en les confiant à l'adjudicataire annuel pour ce type d'entreprises 375.000 F et à l'intervention du personnel de la Ville 10.000 F.

— Les conclusions de ces rapports et le projet d'arrêté sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents.

— De conclusies van deze verslagen en het besluitsontwerp worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen : M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de

heren Morelle, Brynaert, Klein, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Scholer, Anciaux, De Ridder, M^{me}-Mevr. Hano, MM.-de heren Latour, Maquet, Lefère, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Descamps, Tahon, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Piron, Cooremans et en Van Halteren.

16

Compte communal de l'exercice 1975.

Dépôt du compte. — Désignation des vérificateurs.

Gemeenterekening van het dienstjaar 1975.

Neerlegging van de rekening.

Aanduiding van de verificateurs.

M. l'Echevin De Saulnier, au nom du Collège, dépose le compte communal pour l'exercice 1975.

De heer Schepen De Saulnier legt, in naam van het College, de gemeenterekening van het dienstjaar 1975 neer.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin De Saulnier qui remplace M. l'Echevin De Rons.

M. l'Echevin De Saulnier. Monsieur le Bourgmestre, j'ai reçu la mission de déposer le Compte communal 1975 et de procéder à la désignation des vérificateurs.

Je demanderai simplement aux divers groupes si, comme les années précédentes, ils désignent :

- M^{me} Van Leynseele pour le P.L.P. ; (*assentiment*)
- M. Morelle pour le P.S.C./C.V.P. ; (*assentiment*)
- M. Descamps pour le P.S.B. ; (*assentiment*)

- M. Artiges pour le F.D.F. ; (*assentiment*)
- De heer Anciaux voor de V.U. ; (*instemming*)

Je vous signale que vous serez convoqués très rapidement.

A l'unanimité des membres présents, M^{me} Van Leynseele, MM. Morelle, Descamps, Artiges et Anciaux sont désignés comme vérificateurs.

Le compte est renvoyé à l'examen des vérificateurs.

Met eenparigheid van de aanwezige leden worden Mevr. Van Leynseele, de heren Morelle, Descamps, Artiges en Anciaux als verificateurs aangeduid.

De rekening wordt voor onderzoek naar de verificateurs teruggezonden.

17

Ville de Bruxelles. — Exercice 1976.

Service ordinaire. — Modification budgétaire.

Demande n° 1.

Stad Brussel. — Dienstjaar 1976.

Gewone dienst. — Begrotingswijziging.

Vraag n° 1.

- **M. l'Échevin De Saulnier**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :
- **De heer Schepen De Saulnier** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

Certaines allocations rattachées ou prévues au budget pour 1976, devant être revi-

Aangezien bepaalde kredieten, behorend tot of voorzien op de begroting over 1976,

N ^o — N ^r	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
	DEPENSES ORDINAIRES	GEWONE UITGAVEN
	<i>Exercices clos.</i>	<i>Afgesloten dienstjaren.</i>
	<i>Exercice 1974.</i>	<i>Dienstjaar 1974.</i>
692	(831/435/01). Subside à la C.A.P. pour parer à l'insuffisance de ses ressources.	Ajustement des dépenses de la Ville aux résultats du compte de la C.A.P. de 1974.
	Subsidie aan de C.O.O. om de ontoereikendheid van haar inkomsten te verhelpen.	Aanpassing van de uitgaven van de Stad aan de resultaten van de rekening van de C.O.O. van 1974.
748	(931/435/01). Subside à l'Institut de Nursing de l'Hôpital Brugmann (fac.).	Ajustement des dépenses de la Ville aux résultats du compte de la C.A.P. de 1974.
	Subsidie aan het Instituut voor Verpleegkunde van het Ziekenhuis Brugmann (fac.).	Aanpassing van de uitgaven van de Stad aan de resultaten van de rekening van de C.O.O. van 1974.
	<i>Exercice 1975.</i>	<i>Dienstjaar 1975.</i>
33	(1020/117/01). Cotisation pour assurance des membres du Collège et des Conseillers communaux.	Le contrat d'assurance prévoit que la prime annuelle se calcule en pourcentage du mon-

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau crédit — Nieuw krediet
—	31.782.321	—	31.782.321
—	3.980.893	—	3.980.893

No — Nr	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
	<p><i>Exercices clos (suite):</i></p> <p>Bijdrage voor verzekering van de leden van het College en van de Gemeenteraad.</p>	<p><i>Afgesloten dienstjaren (vervolg):</i></p> <p>tant brut des traitements, fortement indexés en 1975.</p> <p>Het verzekeringscontract voorziet dat de jaarlijkse premie percentage wijze berekend wordt volgens het brutobedrag van de wedden, die in 1975 geweldig gestegen zijn ingevolge de indexering.</p>
44	<p>(1020/123/02).</p> <p>Masse d'habillement du personnel des Finances, des garçons de bureau, des gens de service et agents assimilés.</p>	<p>Majoration des allocations de masse d'habillement de tout le personnel (décision du Conseil communal en séance du 16 décembre 1974).</p>
	<p>Kledingsfonds van het personeel van Financiën, van de bureaujongens, het dienstpneel en gelijkgestelden.</p>	<p>Verhoging van de vergoedingen van het kledingsfonds van het personeel (besluit van de Gemeenteraad in zitting van 16 december 1974).</p>
48	<p>(1020/123/06).</p> <p>Union des Capitales de la Communauté Européenne. — Frais divers (fac.).</p> <p>Verbond van de hoofdsteden van de Europese Economische Gemeenschap. — Allerhande onkosten (fac.).</p>	<p>Dépenses imprévues en fin d'année comme la visite du Lord Maire de Dublin.</p> <p>Onvoorziene uitgaven op het einde van 1975 zoals het bezoek van de Lord Mayor van Dublin.</p>

Credit adm
Budget 197
Prestation la
exercice 1976

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau crédit — Nieuw krediet
—	10.935	—	10.935
—	140.345	—	140.345
—	10.000	—	10.000

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau cré — Nieuw krediet
—	250.000	—	250.000
—	100.000	—	100.000

N° — N°r	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
304	<p><i>Exercices clos (suite) :</i></p> <p>Politie. — Kledingsfonds.</p> <p>(5211/125/01).</p> <p>Marchés. — Frais de fonctionnement pour les bâtiments.</p> <p>Markten. — Werkingsuitgaven voor de gebouwen.</p>	<p><i>Afgesloten dienstjaren (vervolg) :</i></p> <p>Verhoging van de vergoeding (Beslissing van de Gemeenteraad in zitting van 16-12-1974).</p> <p>En 1975, toutes les prestations du service de la Propreté publique ont été réparties entre les différentes fonctions budgétaires. L'évacuation des immondices abandonnées étant importante, il est nécessaire de majorer le crédit.</p> <p>In 1975 werden de prestaties van de Reinigingsdienst verdeeld over de verschillende functies. Aangezien de lasten voor het opruimen van achtergelaten vuilnis aanzienlijk waren, is het nodig het krediet te verhogen.</p>
306	<p>(5211/125/03)</p> <p>Marché de Gros. — Frais de fonctionnement pour les bâtiments.</p> <p>Groothandelsmarkt. — Werkingsuitgaven voor de gebouwen.</p>	<p>Même raison que pour l'article 304 (5211/125/01) de 1975 ci-dessus.</p> <p>Zelfde reden als voor artikel 304 (5211/125/01) van 1975 hierboven.</p>
315	<p>(5510/124/01).</p> <p>Sibelgaz. — Frais de déplacement de câbles, de poteaux d'électricité et de canalisations de gaz.</p>	<p>Liquidation d'une facture Sibelgaz concernant l'élargissement de la voirie, chaussée d'Etterbeek.</p>



N ^o	Libellé de l'article	Justification
N ^o	Omschrijving van het artikel	Rechtvaardiging
	<i>Exercices clos (suite):</i>	<i>Afgesloten dienstjaren (vervolg):</i>
304	<p>Police. —</p> <p>(5211/125/01).</p> <p>Marchés. — Frais de fonctionnement pour les bâtiments.</p>	<p>Verhoging van de vergoeding (Beslissing van de Gemeenteraad in zitting van 16-12-1974).</p> <p>En 1975, toutes les prestations du service de la Propreté publique ont été réparties entre les différentes fonctions budgétaires. L'évacuation des immondices abandonnées étant importante, il est nécessaire de majorer le crédit.</p>
306	<p>Markten. — Werkingsuitgaven voor de gebouwen.</p> <p>(5211/125/03)</p> <p>Marché de Gros. — Frais de fonctionnement pour les bâtiments.</p> <p>Groothandelsmarkt. — Werkingsuitgaven voor de gebouwen.</p>	<p>In 1975 werden de prestaties van de Reinigingsdienst verdeeld over de verschillende functies. Aangezien de lasten voor het opruimen van achtergelaten vuilnis aanzienlijk waren, is het nodig het krediet te verhogen.</p> <p>Même raison que pour l'article 304 (5211/125/01) de 1975 ci-dessus.</p> <p>Zelfde reden als voor artikel 306 (5211/125/01) van 1975 hierboven.</p>
315	<p>(5510/124/01).</p> <p>Sibelgaz. — Frais de déplacement de câbles, de poteaux d'électricité et de canalisations de gaz.</p>	<p>Liquidation d'une facture Sibelgaz concernant l'élargissement de la voirie, chaussée d'Ettebeek.</p>

N ^o — Nr	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
	<i>Exercices clos (suite) :</i>	<i>Afgesloten dienstjaren (vervolg) :</i>
411	Sibelgaz. — Kosten voor het verleggen van kabels, elektriciteitspalen en gasleidingen. (7213/123/01). Ecoles de plein air. — Colonies scolaires. — Dépenses de fonctionnement administratif. Openluchtscholen. — Schoolkolonies. — Administratieve werkingsuitgaven.	Vereffening van een factuur Sibelgaz met betrekking tot de verbreding van de wegenis aan de Etterbeeksesteenweg. Crédit nécessaire pour liquider le solde des débours relatifs au mois de décembre 1975. Noodzakelijk krediet om het saldo van de onkosten van de maand december 1975 te vereffenen.
469	(7400/123/01). Enseignement technique. — Dépenses de fonctionnement administratif. Technisch onderwijs. — Administratieve werkingsuitgaven.	Hausse très sensible du coût des imprimés. Zeer gevoelige stijging van de kostprijs van drukwerken.
471	(7400/125/01). Enseignement technique. — Bâtiments. — Fournitures de consommation. Technische onderwijs. — Gebouwen. — Verbruiksleveringen.	Ce crédit supplémentaire doit permettre la liquidation de neuf factures (Sibelgaz et Service des eaux). Dit bijkomend krediet moet de betaling van negen facturen (Sibelgaz en Waterdienst) toelaten.

- 2000 administr.
 - 2000 1976
 - 2000 krediet
 - 2000 1976

Justificatie: — Rechtvaardiging:	Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau cr — Nieuw kre
en dépenses ing van een fact et betrekking m g van de wege eeksesteenweg	—	76.200	—	76.200
nécessaire pour le des débours de décembre 197 elijk krediet om n de onkosten 1 december 197 n.	—	4.191	—	4.191
très sensible de nés. voelige stijging ijs van drukwe	—	190.000	—	190.000
supplémentaire la liquidation es (Sibelgaz et aux). omend krediet g van negen az en W	—	250.000	—	250.000

N ^o — N ^r	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
	<i>Exercices clos (suite) :</i>	<i>Afgesloten dienstjaren (vervolg) :</i>
494	(7491/123/01). Académie de musique. — Dépenses de fonctionnement administratif. Muziekakademie. — Administratieve werkingsuitgaven.	Crédit nécessaire pour liquider les frais d'insertion d'un appel public de novembre 1975. Noodzakelijk krediet om de plaatsingskosten van een openbare oproep van november 1975 te vereffenen.
533	(7640/119/01). Allocations aux chômeurs mis au travail. Bijlagen aan de tewerkstelde werklozen.	La hausse constante de l'index entraîne une nette augmentation des salaires payés à cette main-d'œuvre et par conséquent une augmentation de la quote-part de la Ville. De voortdurende stijging van de index bracht een duidelijke verhoging van de aan het personeel uitbetaalde lonen mee, en bijgevolg een verhoging van het Stadsaandeel.
538	(7600/124/01). Animation culturelle sur le territoire de la Ville. — Frais divers de fonctionnement.	Par suite du rattachement du Service Animation au Service des Beaux-Arts, les dépenses initialement prévues à l'article 566/7630/124/03 (Matériel de fêtes, de cortèges, de concerts, etc. de la Ville. — Frais divers de fonctionnement) ont été imputées sur cet article.

Justification — rechtvaardiging	Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau cré — Nieuw kred
<i>diensjaren</i> ressaire pour d'insertion de e novembre 1976 ijk krediet om en van een van november 1976 en.	—	26.643	—	26.643
constante de une nette augmentati de la Ville. durende stijge racht een dubb van de aan betaalde lonen g een verhog ndeel.	—	11.198	—	11.198
du rattach Animation au aux-Aris. les ment prévues /7630/124.01 s. de cortèges c. de la Ville. de fonctionnement utées sur cet				

N ^o — N ^r	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
	<p><i>Exercices clos (suite):</i></p> <p>Culturele animatie op het grondgebied van de Stad. — Allerlei werkingsonkosten.</p>	<p><i>Afgesloten dienstjaren (vervolg):</i></p> <p>Ingevolge de overheveling van de dienst Animatie naar de dienst Schone Kunsten werden de uitgaven voorzien op artikel 566/7630/124/03 (Stadsmaterieel voor feesten, optochten, concerten, enz. — Allerhande werkingsuitgaven) op dit artikel aangewend.</p>
597	<p>(7642/332/01).</p> <p>Bassins de natation des 1^{er} et 2^e districts. — Liquidation du déficit éventuel de l'exploitation.</p> <p>Zwembaden van het 1^e en het 2^e distrikt. — Vereffening van het eventueel exploitatiedeficit.</p>	<p>Accroissement du déficit dû à la hausse du coût de la vie qui entraîne une augmentation des salaires, des charges sociales et des frais généraux d'exploitation.</p> <p>Stijging van het deficit te wijten aan de konstante verhoging van de levensstandaard die een stijging van lonen, sociale lasten en algmene exploitatiekosten meebrengt.</p>
672	<p>(7720/332/02).</p> <p>Théâtre Royal Flamand. — Subside.</p> <p>Koninklijke Vlaamse Schouwburg — Subsidie.</p>	<p>Subside spécial (décision du Conseil communal en séance du 1-12-1975.</p> <p>Bijzondere toelage (Gemeenteraadsbeslissing van 1-12-1975).</p>

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau crédit — Nieuw krediet
—	250.000	—	250.000
—	856.728	—	856.728
—	481.750	—	481.750

N ^o — N ^r	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
746	<p><i>Exercices clos (suite) :</i></p> <p>(8441/124/01). Sections préguardiennes. — Dépenses de fonctionnement technique.</p> <p>Peutertuinen. — Technische werkingsuitgaven.</p>	<p><i>Afgesloten dienstjaren (vervolg):</i></p> <p>Augmentation du nombre d'enfants inscrits et majoration du tarif des repas.</p> <p>Vermeerdering van het aantal ingeschreven kinderen en stijging van de kostprijs der eetenmalen.</p>
821	<p>(9450/125/01). Nettoyage public. — Frais de fonctionnement pour les bâtiments.</p> <p>Openbare reiniging. — Werkingskosten voor de gebouwen.</p>	<p>Augmentation de la consommation d'électricité, suite à la mise en service de véhicules électriques, par le Conseil d'Agglomération. (à récupérer).</p> <p>Verhoging van elektriciteitsverbruik ingevolge de ingebruikname van voertuigen met elektrische drijfkracht door de Agglomeratieraad. (terug te verdienen).</p>
842	<p>(9470/125/01). Service des égouts. — Frais d'entretien et de fonctionnement des bâtiments.</p> <p>Riolendienst. — Onderhouds- en werkingskosten van de gebouwen.</p>	<p>Liquidation de factures de Sibelgaz et de C.I.B.E.</p> <p>Vereffening van facturen van Sibelgaz en de B.I.W.M.</p> <p style="text-align: right;">Totaux — Totalen:</p>

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau crédit — Nieuw krediet
—	625.000	—	625.000
—	44.000	—	44.000
—	66.878	—	66.878
	42.300.841		42.300.841

N ^o — N ^r	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
	<i>Exercice propre :</i>	<i>Lopend dienstjaar :</i>
35 <i>bis</i>	(1020/119/01). Allocations aux chômeurs mis au travail par la Ville. Bijslagen aan de aan het werk gestelde werklozen.	Transfert de l'article 88/1240/122/01 (Service des Propriétés : Honoraires et dépenses de personnel pour personnes étrangères à l'Administration). Overdracht van artikel 88/1240/122/01 (Dienst der Eigendommen. — Honoraria en uitgaven voor personen die geen deel uitmaken van het Stadspersoneel).
88	(1240/122/01). Service des Propriétés communales. — Honoraires et dépenses de personnel étrangères à l'Administration. Dienst der Eigendommen. — Honoraria en uitgaven voor personen die geen deel uitmaken van het stadspersoneel.	Transfert à l'article 35bis/1020/119/01 (allocations aux chômeurs mis au travail par la Ville). Overdracht naar artikel 35bis/1020/119/01 (bijslagen aan de aan het werk gestelde werklozen).
152	(1370/124/01). Service du Chauffage et de l'Électricité. — Frais de fonctionnement technique. Verwarmings- en Elektriciteitsdienst. — Technische werkingsuitgaven.	Accroissement, au-delà des prévisions, des achats de matériel pour satisfaire aux demandes des services et hausse des prix. Er diende meer materiaal aangekocht, dan voorzien, om aan de vraag van de diensten te kunnen voldoen en de prijzen stegen enorm.

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau crédi — Nieuw krediet
5.000.000	550.000	—	5.550.000
3.000.000	—	— 550.000	2.450.000
9.140.000	2.000.000	—	11.140.000

N ^o — N ^r	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
294 <i>bis</i>	<p><i>Exercice propre (suite) :</i></p> <p>(5200/123/01). Conseil consultatif du commerce et de l'Artisanat. — Frais de fonctionnement.</p> <p>Adviesraad voor Handel en Ambacht. — Werkingskosten.</p>	<p><i>Lopend dienstjaar (vervolg) :</i></p> <p><i>Nouvel article.</i> — Frais de téléphone, d'affranchissement, et de fournitures de bureau du service nouvellement créé.</p> <p><i>Nieuwe artikel.</i> — Uitgaven voor telefoon, frankering en kantoorbehoeften van de nieuw opgerichte dienst.</p>
304	<p>(5211/125/01). Marchés. — Frais de fonctionnement pour les bâtiments.</p> <p>Markten. — Werkingsuitgaven voor de gebouwen.</p>	<p>A partir de 1975, toutes les prestations du service de la Propreté publique ont été réparties entre les différentes fonctions budgétaires. L'évacuation des immondices abondonnées étant importante, il est nécessaire de majorer le crédit.</p> <p>Sinds 1975 werden de prestaties van de Reinigingsdienst verdeeld over de verschillende functies. Aangezien de lasten voor het opruimen van achtergelaten vuilnis aanzienlijk waren, is het onontbeerlijk het krediet te vermeerderen.</p>
306	<p>(5211/125/03). Marché de Gros. — Frais de fonctionnement pour les bâtiments.</p>	<p>Même raison que pour l'article 304 (5211/125/01) de 1976 ci-dessus.</p>

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau crédit — Nieuw krediet
—	25.000	—	25.000
300.000	500.000	—	800.000

N ^o — N ^r	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
	<p><i>Exercice propre (suite):</i></p> <p>Groothandelsmarkt. — Werkingsuitgaven voor de gebouwen.</p>	<p><i>Lopend dienstjaar (vervolg):</i></p> <p>Zelfde reden als voor artikel 304 (5211/125/01) van 1976 hierboven.</p>
309 <i>bis</i>	<p>(5200/332/01).</p> <p>Promotion du commerce. — Manifestations diverses. — Subsidies (fac.).</p> <p>Handelspromotie. — Allerhande manifestaties. — Subsidies (fac.).</p>	<p><i>Nouvel article.</i> — Réanimation de centres commerciaux touchés par l'exécution de grands travaux publics. — Décision du Conseil communal du 10-5-76.</p> <p><i>Nieuw artikel.</i> — Reanimatieprogramma van handelscentra getroffen door de uitvoering van grote openbare werken. — Gemeenteraadsbeslissing d.d. 10-5-1976.</p>
412	<p>(7212/125/02).</p> <p>Enseignement primaire. — Bâtiments. — Entretien.</p>	<p>Somme nécessaire en vue de la réalisation de travaux au théâtre des Jeunes. Somme à transférer sur l'article 662/7720/125/04 (Théâtre des Jeunes de la Ville. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des bâtiments).</p>
	<p>Lager onderwijs. — Gebouwen. — Onderhoud.</p>	<p>Bedrag nodig voor de uitvoering van werken in het « Théâtre des Jeunes ». Over te dragen naar artikel 662/7720/125/04 (« Théâtre des Jeunes de la Ville ». — Onderhouds- en werkingskosten voor de gebouwen).</p>

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau crédit — Nieuw krediet
3.000.000	1.500.000	—	4.500.000
—	3.550.000	—	3.550.000
19.600.000	—	— 500.000	19.100.000

N ^o — N ^o	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
561 <i>bis</i>	<p><i>Exercice propre (suite) :</i></p> <p>(7630/121/01). Fêtes publiques. — Dépenses de personnel pour raisons de service.</p> <p>Openbare feesten. — Personeels-uitgaven om dienstredenen.</p>	<p><i>Eigenlijk dienstjaar (vervolg) :</i></p> <p><i>Nouvel article.</i> — Le déroulement des kermesses et fêtes de quartier demandent une surveillance accrue souvent effectuée à une heure tardive.</p> <p><i>Nieuw artikel.</i> — Het verloop van de kermessen en wijkfeesten vergt meer controle en toezicht op latere uren.</p>
592	<p>(7630/332/03). Cortège carnavalesque. — Subside au comité organisateur.</p> <p>Karnavaloptocht. — Subsidie aan het inrichtend comité.</p>	<p>Changement de libellé : « Cortèges carnavalesques. Subsidies aux comités organisateurs » par suite de l'existence de deux cortèges. — Organisation d'un cortège à Bruxelles centre le 3 avril 1976 (Décision du Conseil communal du 10-5-1976).</p> <p>Verandering van tekst : « Karnavaloptochten. Subsidies aan de inrichtende comités » ingevolge het bestaan van twee stoeten. — Organisatie van een karnavaltocht in Brussel Centrum op 3 april 1976 (Gemeenteraadsbeslissing d.d. 10-5-1976).</p>
662	<p>(7720/125/04). Théâtre des Jeunes de la Ville. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des bâtiments.</p>	<p>Transfert de l'article 412/7212/125/02 (Enseignement primaire — Bâtiments. — Entretien).</p>

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau crédi — Nieuw krediet
—	50.000	—	50.000
150.000	140.000	—	290.000

N ^o — N ^r	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
710	<p><i>Exercice propre (suite) :</i></p> <p>« Théâtre des Jeunes de la Ville ». Onderhouds- en werkingskosten voor de gebouwen.</p> <p>(7930/332/01).</p> <p>Subsides éventuels aux Fabriques d'Eglises.</p> <p>Eventuele toelagen aan de Kerk- fabrieken.</p>	<p><i>Eigenlijk dienstjaar (vervolg) :</i></p> <p>Overdracht van het artikel 412/ 7212/125/02 (Lager onderwijs. — Gebouwen. — Onderhoud).</p> <p>Les déficits de certaines Fabriques d'églises ont augmenté suite à la péréquation des traitements du personnel et aux dépenses imprévisibles et urgentes.</p> <p>De tekorten van bepaalde Kerk- fabrieken zijn vermeerderd in- gevolge de perekwatie van de wedden van het kerkpersoneel en onvoorziene maar dringende uitgaven.</p> <p>Totaux — Totalen :</p>

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau crédit — Nieuw krediet
800.000	500.000	—	1.300.000
150.000	200.000	—	350.000
	7.965.000		



18

Ville de Bruxelles. — Exercice 1976.

Service extraordinaire. — Modification budgétaire.

Demande n° 2.

Stad Brussel. — Dienstjaar 1976.

Buitengewone dienst. — Grotingswijziging.

Vraag n° 2.

Certaines allocations rattachées ou prévues au budget pour 1976, devant être révisées, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, le vote des modifications budgétaires reprises dans le tableau ci-dessous :

Aangezien bepaalde kredieten, behorend tot of voorzien op de begroting over 1976, moeten herzien worden, heeft het College de eer U, Mevrouwen, Mijne Heren, de goedkeuring te vragen van de in deze tabel voorkomende begrotingswijzigingen.

N ^o — N ^r	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
	<p style="text-align: center;">DEPENSES EXTRAORDINAIRES</p> <p style="text-align: center;"><i>Exercice propre :</i></p>	<p style="text-align: center;">BUITENGEWONE UITGAVEN</p> <p style="text-align: center;"><i>Lopend dienstjaar :</i></p>
75 <i>bis</i>	<p>(1020/710/01). Acquisition d'un immeuble pour le Service des Archives.</p> <p>Aankoop van een gebouw voor de Dienst van de Archieven.</p>	<p><i>Nouvel article.</i> — L'indispensable centralisation du Service des Archives nécessite l'acquisition d'un important immeuble. Cette acquisition est précipitée par la nouvelle affectation des com- bles de l'Hôtel de Ville.</p> <p><i>Nieuw artikel.</i> — Voor de onont- beerlijke centralisatie van de Dienst van de Archieven, is het noodzakelijk een belangrijk ge- bouw aan te kopen. Deze ver- werving moet dringend gebeu- ren gezien de nieuwe bestem- ming voorbehouden aan de zol- derverdiepingen van het Stad- huis.</p>
257	<p>(4210/730/13). Aménagement des trottoirs des boulevards et des places du Centre à l'occasion des travaux Métro Nord-Sud. — Interven- tion de la Ville.</p> <p>Aanleg van de trottoirs van de lanen en pleinen van het Cen- trum bij gelegenheid van de</p>	<p>Par l'exécution de travaux supplé- mentaires, demandés par les services de la Ville et par la forte augmentation des coeffi- cients de révision, les évalu- ations primitives ont été forte- ment dépassées.</p> <p>Ingevolge de uitvoering van bij- komende werken, op aanvraag van de diensten van de Stad</p>

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau crédit — Nieuw krediet
—	56.000.000	—	56.000.000

N ^o — N ^r	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
310 <i>bis</i>	<p><i>Exercice propre (suite) :</i></p> <p>Metrowerken Noord-Zuid. Tus- senkomst van de Stad.</p> <p>(5200/745/01).</p> <p>Acquisition de mobilier du Ser- vice du Commerce (1^e tranche).</p> <p>Aankoop van meubilair voor de Handeldienst (1^e schijf).</p>	<p><i>Eigenlijk dienstjaar (vervolg) :</i></p> <p>en wegens de forse stijging van de herzieningscoëfficiënten werden de oorspronkelijke schattingen ver overtroffen.</p> <p><i>Nouvel article.</i> — Achat de mobi- lier de bureau et d'armoires vestiaires pour le service nou- vellement créé.</p> <p><i>Nieuw artikel.</i> — Aankoop van kantoormeubelen en kleerkas- ten voor de nieuw opgerichte dienst.</p>
427	<p>(7212/721/02).</p> <p>Ecole primaire n^o 36, avenue des Pagodes. — Reconstruction.</p> <p>« Ecole primaire n^r 36 ». Pago- denlaan. — Verbouwing.</p>	<p>Transfert de l'article 460/7310/ 721/05 (Quartier des Pagodes. — Erection d'une école pour l'enseignement moyen). — Somme supplémentaire deman- dée par le Service de l'Archit- ecture, de façon à pouvoir terminer ce projet en 1976, comme le demande le pouvoir subsidiant.</p> <p>Overdracht van artikel 460/731/ 721/05 (Pagodenwijk. Oprich- ten van een school voor het middelbaar onderwijs). — Bij- komend bedrag, aangevraagd door de dienst van de Archi- tectuur, om dit ontwerp te kun-</p>

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau crédit — Nieuw krediet
15.000.000	22.000.000	—	37.000.000
—	200.000	—	200.000

N ^o — N ^r	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
460	<p><i>Exercice propre (suite) :</i></p> <p>(7310/721/05). Quartier des Pagodes. — Erection d'une école pour l'enseignement moyen.</p> <p>Pagodenwijk. — Oprichten van een school voor het middelbaar onderwijs.</p>	<p><i>Eigenlijk dienstjaar (vervolg) :</i></p> <p>nen beëindigen in 1976, zoals gevraagd werd door de subsidiërende overheid.</p> <p>Transfert à l'article 427/7212/721/02 (Ecole primaire n^o 36, avenue des Pagodes. — Reconstruction).</p> <p>Overdracht naar artikel 427/7212/721/02 («Ecole primaire n^r 36 », Pagodenlaan. — Verbouwing).</p>
480	<p>(7400/711/02). Enseignement technique. — Installation chauffage et éclairage.</p> <p>Technisch onderwijs. — Verwarmings- en verlichtingsinstallatie.</p>	<p>Transfert de l'article 483/7400/711/05 (Institut des Arts et Métiers. — Renouvellement du chauffage central). — Vu l'installation récente de nombreuses machines, il y a lieu de revoir certaines installations d'électricité.</p> <p>Overdracht van artikel 483/7400/711/05 (« Institut des Arts et Métiers ». — Vernieuwing van de verwarmingsinstallatie) — Gezien de recente installatie van talrijke machines is het nodig sommige elektriciteitsinstallaties te herzien.</p>

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau crédit — Nieuw krediet
1.000.000	4.000.000	—	5.000.000
60.000.000	—	— 4.000.000	56.000.000
5.000.000	6.200.000	—	11.200.000

N ^o — N ^r	Libellé de l'article — Omschrijving van het artikel	Justification — Rechtvaardiging
483	<p><i>Exercice propre (suite) :</i></p> <p>(7400/711/05). Institut des Arts et Métiers. — Renouvellement du chauffage central.</p> <p>« Institut des Arts et Métiers ». — Vernieuwing van de verwarmingsinstallaties.</p>	<p><i>Eigenlijk dienstjaar (vervolg) :</i></p> <p>Transfert à l'article 480/7400/711/02 — (Enseignement technique. — Installation chauffage et éclairage).</p> <p>Overdracht naar artikel 480/7400/711/02. — (Technisch onderwijs. — Verwarmings- en verlichtingsinstallatie).</p>
701	<p>(7730/721/06). Hôtel de Ville. — Restauration et renouvellement éventuel des mobiliers, tapisseries, tapis et tentures, tableaux, objets d'art etc. des salles et cabinets et divers travaux.</p> <p>Stadhuis. — Restauratie en eventuele vervanging van meubelen, voorhangen, schilderijen, kunstvoorwerpen, enz. in de zalen en kabinetten en overige werken.</p>	<p>Aménagement de nouveaux bureaux dans les combles de l'Hôtel de Ville. — Réaménagement des banquettes de la Salle du Conseil communal. — Aménagement d'un cabinet pour échevin.</p> <p>Inrichting van nieuwe kantoren op de zoldering van het Stadhuis. — Herinrichting van de banken van de gemeenteraadszaal. — Inrichting van een schepenkabinet.</p> <p style="text-align: right;">Totaux — Totalen :</p>

Crédit admis budget 1976 — Toegestaan krediet begroting 1976	Majoration — Verhoging	Diminution — Vermindering	Nouveau crédit — Nieuw krediet
35.000.000	—	— 6.200.000	28.800.000
4.945.000	18.000.000	—	22.945.000
	<u>96.200.000</u>		

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, je désire intervenir à propos des modifications budgétaires. Je comprends qu'il ne sera sans doute pas aisé de répondre à mes questions étant donné l'absence de M. De Rons. J'essaierai d'être le plus bref et le plus clair possible.

Je m'attacherai tout d'abord à la modification budgétaire n° 1, au service ordinaire. De nombreuses dépenses que l'on prévoit notamment en exercice clos, auraient pu faire l'objet d'une modification budgétaire 1975, pour l'exercice 1974, ou être inscrites au budget d'origine 1976.

Je m'explique. Plusieurs factures de consommation d'eau et d'électricité notamment auraient pu figurer au budget de base 1976, en exercice clos 1975.

En ce qui concerne les exercices précédents, je rappelle c'était seulement en modification budgétaire 1976 que l'on ajustait les résultats du compte de la Commission d'Assistance publique de 1974. Il est exact que, comme Conseillers communaux, nous avons reçu les comptes 1974 de la Commission d'Assistance publique à la fin de l'année 1975.

Je suppose cependant — et c'est le but de ma question — que les services de la Ville de Bruxelles, notamment celui des Finances, ont été avertis bien avant nous, au cours de l'année 1975, du résultat final des dépenses de la Commission d'Assistance publique pour l'exercice 1974. C'est au cours d'un des tout derniers conseils de 1975 que nous avons examiné les comptes 1974 de la Commission d'Assistance publique.

Je présume que déjà au mois d'octobre, le Service des Finances avait reçu communication des résultats de ces comptes 1974. Dès lors, on aurait pu inscrire ce crédit supplémentaire en modification budgétaire 1975 pour ne pas alourdir le budget 1976 un an et demi après un exercice qui, en définitive, ne nous concerne pas.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin De Saul-

M. l'Echevin De Saulnier. Monsieur Artiges, sur plusieurs points, il vous a déjà été répondu en section.

Certaines modifications budgétaires ne se sont présentées qu'en décembre et il n'était plus possible de les introduire comme telles à cette date.

En ce qui concerne le problème plus spécifique de la Commission d'Assistance publique, mon collègue, M. Brouhon, vous fournira une réponse.

M. l'Echevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, en ce qui concerne le compte de la Commission d'Assistance publique, celui-ci n'est fixé qu'à partir du moment où il a été approuvé par le Conseil communal et par l'Autorité supérieure.

Dès lors, même s'il y a une communication de chiffres au Service des Finances, celle-ci n'a qu'un caractère officieux.

Nous avons à différentes reprises déjà, demandé à la Commission d'Assistance publique, de respecter les délais prévus par la loi pour l'introduction de son compte et de ses prévisions budgétaires.

Il faut tenir compte également des retards apportés par l'autorité supérieure dont dépend la Commission d'Assistance publique, pour la fixation d'un certain nombre de dépenses. Je songe plus particulièrement à tout ce qui touche à la gestion hospitalière, c'est-à-dire ce qui est finalement accepté dans un prix de journée d'entretien et qui relève alors du Comité de Gestion et de la comptabilité de l'hôpital mais aussi ce qui est rejeté dans ce prix de journée d'entretien et qui est porté à la charge générale de la Commission d'Assistance publique. Ce n'est hélas qu'avec des mois de retard que le Ministère de la Santé publique fait connaître ses décisions.

La Commission d'Assistance publique se trouve dès lors, comme à certains égards la Ville de Bruxelles, dans l'impossibilité pratique de respecter les délais prévus par la loi sur l'Assistance publique ou par la loi communale pour l'introduction de comptes et de budgets.

Cette circonstance n'est nullement particulière à Bruxelles. Je constate, à la lecture des comptes rendus des autres

conseils communaux, que les commissions d'Assistance publique des communes, non seulement de l'agglomération bruxelloise mais du pays tout entier, ne sont pas davantage en mesure que notre Commission d'Assistance publique de respecter les délais.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. M. l'Echevin De Saulnier a déjà répondu à deux questions sans que je les aie complètement exposées. Je l'en remercie.

En ce qui concerne la Commission d'Assistance publique, je ne désire nullement imputer une responsabilité à qui que ce soit. On ne peut que regretter le fait que les comptes soient présentés si tardivement. Si la Commission d'Assistance publique en avait été responsable, c'est elle qui aurait dû être critiquée. Mais si le retard est dû à l'autorité de tutelle, c'est celle-ci qui est à blâmer.

Toujours dans la modification budgétaire au service ordinaire, je voudrais poser une question à propos d'un transfert du Service des Propriétés communales à celui de l'Administration générale, de l'article 88/1240/122/01, libellé comme suit : « Honoraires et dépenses de personnel pour personnes étrangères à l'Administration » et portant sur 550.000 F.

Cela signifie-t-il que l'on a augmenté le nombre de chômeurs mis au travail ? Ou bien, ce transfert, et donc l'augmentation de crédit pour l'Administration générale, résulte-t-elle du fait que les allocations de chômage ont augmenté ?

J'en viens à la modification budgétaire au service extraordinaire. Page 4, pour l'Ecole primaire n° 36, il y a également un transfert de crédit. Le crédit prévu à l'origine est augmenté de 4 millions.

Je marquerais mon accord sur ce transfert si, au cours de la même réunion du Conseil, on ne nous proposait pas d'engager la dépense correspondante.

De deux choses l'une. Ou bien on connaissait depuis longtemps — et l'on pouvait donc le prévoir au budget

il vient seulement d'être fixé et je ne vois pas pourquoi c'est à la même séance que l'on doit à la fois voter le crédit et engager la dépense, voire la payer !

M. l'Échevin De Saulnier. Pour le service ordinaire, page 10, vous avez déjà en partie répondu à votre question concernant l'augmentation de 550.000 F. Il s'agit d'un transfert d'une partie des effectifs et d'allocations de chômeurs mis au travail par la Ville.

C'est un simple transfert : une diminution à l'article 88 et une augmentation correspondante pour un même montant à l'article 35bis.

M. Artiges. Mais cela signifie-t-il qu'il y a plus de chômeurs mis au travail ?

M. l'Échevin De Saulnier. Non. Il y a un transfert de personnel.

Vous avez également posé une question à propos de la modification budgétaire au service extraordinaire. Il s'agit plus précisément de l'article 7212/721/02 « Ecole primaire n° 36, avenue des Pagodes — Reconstruction ».

Le crédit initialement prévu était d'un million. Il s'agissait de frais d'études pour la reconstruction de l'Ecole primaire n° 36, avenue des Pagodes. Mais le pouvoir subsidiant nous a demandé d'élaborer un projet complet en 1976, ce qui nous a forcés d'introduire un crédit supplémentaire de 4 millions, alors qu'au départ le projet devait être réalisé en plusieurs tranches.

M. Artiges. Mais pourquoi alors, dans le rapport n° 49, impute-t-on les 5 millions dès maintenant ?

Donc, ces quatre millions de crédit supplémentaire que l'on demande au Conseil d'approuver, seraient engagés aujourd'hui !

M. le Bourgmestre. Mais oui, pour ne pas traîner. Monsieur Artiges. Cela me paraît logique au contraire !

(14 juin 1976)

— 936 —

S'il ne s'était pas avéré nécessaire d'accélérer les travaux, il n'aurait pas été indispensable de présenter aujourd'hui la modification budgétaire. Nous nous adaptons aux besoins nouveaux que nous impose l'Autorité supérieure.

M. Artiges. De quand date cet accord du pouvoir subsidiant ?

M. le Bourgmestre. Ce n'est pas un accord, mais une exigence nouvelle.

M. Artiges. De quand date-t-elle ?

M. le Bourgmestre. Du début de l'année sans doute, mais nous ne pouvions pas introduire de modification budgétaire avant maintenant.

M. Artiges. Etes-vous certain que cela ne date pas de l'année dernière ? Si c'était le cas, cela pouvait figurer au budget d'origine 1976 !

M. l'Echevin De Saulnier. Il aurait fallu que cette exigence intervienne avant le vote du budget. Or, elle a très bien pu intervenir à la fin du mois de décembre. Nous le ferons vérifier.

M. le Bourgmestre. Cela ne change rien au fond.

M. Artiges. Si, parce que j'estime que l'on ne demande pas d'approuver un crédit pour l'engager le même jour !

M. le Bourgmestre. C'est une opinion.

Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées par vingt-six voix contre sept.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met zesentwintig stemmen tegen zeven.

O
H
beet
Bry
bee
hee
Des
ten
Sax

M
La

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Brynaert, Klein, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heer Scholer, Anciaux, De Ridder, M^{me}-Mevr. Hano, M. de heer Lefère, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, MM, de heren Niels, Descamps, Tahon, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Piron, Cooremans et en Van Halteren.

Ont voté contre :

Hebben tegen gestemd : MM.-de heren Lagasse, Guillaume, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Latour, et en Maquet.

19

Commission d'Assistance publique.

Acceptation d'un legs.

- **M. l'Echevin Brouhon**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et le projet d'arrêté suivants :
- **De heer Schepen Brouhon** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en besluitsontwerp voor :

Par délibération en date du 4 mai 1976, la Commission d'Assistance publique sollicite du pouvoir compétent l'autorisation d'accepter le legs fait en sa faveur par M. Gustave Herreboudt.

L'Administration subordonnée justifie sa proposition comme suit :

« Vu l'expédition délivrée par Maître Thierry Van Halteren de l'acte de dépôt du 1^{er} octobre 1975 du testament ologra-

phe et des codicilles de M. Gustave Herreboudt, rentier, domicilié à Dilbeek, 25 Baudoinlaan, et décédé à Uccle le 23 août 1975, testament aux termes duquel M. Herreboudt a pris, en date du 16 septembre 1974, la disposition suivante :

» Dans mon testament, je lègue 20/100 à l'Hôpital Brugmann : je désire que ce legs soit réduit à 10/100 » ;

*
**

Considérant que le montant du legs peut être évalué à environ 561.537 F, dont il y a lieu de déduire les droits de succession ;

Considérant que l'Hôpital Brugmann est un établissement hospitalier dépendant de la Commission d'Assistance publique et que celle-ci est seule habile à recueillir le legs dont il s'agit ;

Vu l'article 910 du Code civil ;

Vu l'article 51 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au sujet de l'acceptation du legs mentionné ci-dessus.

20

*Caisse publique de Prêts.
Compte de 1975.*

*Openbare Kas van Lening.
Rekening van 1975.*

Le Conseil d'Administration de la Caisse publique de Prêts transmet, pour approbation par le Conseil communal, son compte de gestion relatif à l'exercice 1975.

De Beel
voordicuri
het dienst

Les re
comme s

De on
dan als

De Beheerraad van de Openbare Kas van Lening legt ter goedkeuring door de Gemeenteraad, haar rekening betreffende het dienstjaar 1975 voor.

Les recettes et les dépenses d'exploitation s'établissent comme suit :

De ontvangsten en de uitgaven van financieel beheer worden als volgt vastgesteld ;

(14 juin 1976)

— 940 —

RECETTES

	Evaluation du budget — Begrotings- raming
1. — Droits d'inscription Inschrijvingsrechten	3.700.000
2. — Droits d'enrôlement Rolrechten	350.000
4. — Intérêts des prêts par dégagements Interesten op de leningen, door inlossing	8.750.000
6. — Intérêts des prêts par ventes Interesten op de leningen, door verkoop	700.000
8. — Bonis prescrits Verjaarde overschotten	1.300.000
9. — Produit des 5 et 15 % (ventes) Opbrengst van de 5 en 15 % (verkoop)	2.850.000
10. — Intérêts capitaux placés Caisse d'Epargne Interesten op kapitalen belegd bij de Spaarkas	70.000
11. — Intérêts Banque de Bruxelles Interesten bij de Bank van Brussel	500
12. — Intérêts Crédit communal Interesten bij het Gemeentekrediet	500
27. — Produit des taxes sur recherches Aanslagopbrengst op nazoekingen	70.000
28. — Récupérations diverses Verschillende ontvangsten	70.000
29. — Produit de la taxe d'immunisation Aanslagopbrengst voor bewaring	50.000
30. — Produit location des caves Huuropbrengst van de kelders	150.000
	18.061.000

TVANGSTEN

Droits constatés — Vaste rechten	Sommes irrécouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Werkelijke rechten	Recouvrements effectués — Verrichtingen
4.048.625	—	4.048.625	4.048.625
391.553	—	391.553	391.553
8.957.748	—	8.957.748	8.957.748
701.393	—	701.393	701.393
1.420.188	—	1.420.188	1.420.188
2.833.070	—	2.833.070	2.833.070
126.524	—	126.524	126.524
399	—	399	399
32	—	32	32
85.013	—	85.013	85.013
73.580	—	73.580	73.580
62.150	—	62.150	62.150
112.800	—	112.800	112.800
18.813.075	—	18.813.075	18.813.075

(14 juin 1976)

— 942 —

DEPENSES

	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	
3. — Frais vente de gages	155.000	23.722
Onkosten voor panden verkopen		5.690
4. — Déficits sur capital	35.000	3.870
Tekort op geleend kapitaal		125.376
5. — Déficits sur intérêts	55.000	2.316.761
Tekort op interesten		
6. — Intérêts C.A.P.	126.000	
Interesten aan C.O.O.		
8. — Intérêts Caisse d'Epargne	4.340.000	
Interesten aan Spaarkas		
Frais généraux :		
Algemene onkosten :		
18. — Achat - Entretien	100.000	99.241
Aankoop - Onderhoud		197.940
19. — Assurances	200.000	169.328
Verzekeringen		199.944
20. — Chauffage - Eclairage	170.000	169.979
Verwarming - Verlichting		75.102
21. — Dépenses diverses	200.000	1.111.134
Verskillende uitgaven		3.094.61
22. — Fournitures de bureau	200.000	447.13
Bureaubodigheden		27.2
23. — Réparations immobilières	100.000	2.161.2
Herstellingswerken en veranderingen aan de gebouwen		
24. — Charges sociales	2.350.000	
Sociale lasten		
25. — Traitements	10.100.000	
Wedden		
26. — Allocations familiales	450.000	
Gezinsvergoedingen		
27. — Dépenses exercices antérieurs	30.000	
Uitgaven van vroegere dienstjaren		
	18.611.000	

UITGAVEN

Dépenses engagées — Aangegane uitgaven	Crédits sans emploi — Niet gebruikt krediet	Paiements effectués — Verrichte betalingen	Insuffisance de crédit — Krediet tekort
149.722	5.278	149.722	—
3.890	31.110	3.890	—
3.870	51.130	3.870	—
125.376	624	125.376	—
4.316.761	23.239	4.316.761	—
99.241	759	99.241	—
197.940	2.060	197.940	—
169.328	672	169.328	—
199.944	56	199.944	—
199.979	21	199.979	—
75.102	24.898	75.102	—
2.111.136	238.864	2.111.136	—
10.034.617	65.383	10.034.617	—
447.130	2.870	447.130	—
27.224	2.776	27.224	—
18.161.260	449.740	18.161.260	—

(14 juin 1976)

— 944 —

COMPTE POUR ORDRE REKENING

RECETTES ONTANGST

	Evaluation du budget — Begrotings- raming	Droits constatés — Vaste rechten
32. — Apports de ventes Opbrengst van verkopeningen	5.000.000	5.000.000
	5.000.000	5.000.000

DEPENSES TOEGAVEN

	Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen	Dépenses engagées — toegepaste toelagen
32. — Apports de ventes Opbrengst van verkopeningen	5.000.000	5.000.000
	5.000.000	5.000.000

REKENING VOOR ORDE

ONTVANGSTEN

Droits constatés — Vaste rechten	Sommes irrécouvrables — Oninbare gelden	Droits réels — Werkelijke rechten	Recouvrements effectués — Verrichte inningen
5.000.000	—	5.000.000	5.000.000
5.000.000	—	5.000.000	5.000.000

UITGAVEN

Dépenses engagées — Aangegane uitgaven	Crédits sans emploi — Niet gebruikt krediet	Paiements effectués — Verrichte betalingen	Insuffisance de crédit — Krediet tekort
5.000.000	—	5.000.000	—
5.000.000	—	5.000.000	—

(14 juin 1976)

— 946 —

COMPTE GENERAL
ALGEMENE REKENING

Recettes (recouvrements effectués) . . . fr.	18.813.075
Ontvangsten (verrichte inningen)	
Dégagements volontaires (capitaux) . . .	163.573.950
Vrijwillige inlossingen (kapitalen)	
Dégagements par vente (capitaux) . . .	7.289.525
Inlossingen langs verkopen (kapitalen)	
Capitaux retirés (livret Caisse d'Epargne) . .	13.990.000
Opgenomen kapitalen (Spaarkasboekje)	
Bonis à payer	5.744.400
Te betalen overschotten	
Prélèvement à la Banque de Bruxelles . . .	1.060.000
Opneming bij de Bank van Brussel	
Fonds de consignation (encaissement) . . .	35.668
Konsignatiefonds (geïnd)	
Encaissement sur valeurs à réaliser	3.104
Inkassering op om te zetten waarden	
Précompte professionnel	2.017.056
Voorheffing	
Pour ordre	5.000.000
Rekening voor orde	
Prélèvement au Crédit communal	39.800
Opneming bij het Gemeentekrediet	
	<hr/>
	Fr. 217.566.578

A déduire (sommes inscrites en compte sans mouvement de fonds) :

Af te trekken (bedragen in rekening geschreven zonder geldbeweging) :

Intérêts Caisse d'Epargne fr 126.524

Intérêts Banque de Bruxelles	399	
Interesten Bank van Brussel		
Intérêts Crédit communal	32	
Interesten Gemeentekrediet		
Bonis prescrits	1.420.188	
Verjaarde overschotten		
		— 1.547.143
		<u>Fr. 216.019.435</u>
Encaisse au 1 ^{er} janvier 1975	1.110.561	
In kas op 1 januari 1975		
		<u>Fr. 217.129.996</u>
		— 214.520.019
En caisse au 31 décembre 1975	fr. 2.609.977	
In kas op 31 december 1975		<u><u>2.609.977</u></u>
Dépenses (paiements effectués)	fr. 18.161.260	
Uitgaven (verrichte betalingen)		
Engagements (capitaux)	177.415.325	
Verpandingen (kapitalen)		
Bonis payés	3.615.970	
Betaalde overschotten		
Placement de capitaux sur livret d'épargne	11.000.000	
Plaatsing van kapitalen op spaarboekje		
Sommes versées à la Banque de Bruxelles (décaissement)	979.536	
Gestorte gelden aan de Bank van Brussel (uitgeschreven in kas)		
Décaissement sur valeurs à réaliser	37.754	
Uitgave op om te zetten waarden		
Versement à la C.A.P.	500.000	
Sorting aan de C.O.O.		

(14 juin 1976)

— 948 —

Précompte professionnel	2.017.056
Professionele voorheffing	
Compte pour ordre	5.000.000
Rekening voor orde	
Fonds en consignation (décaissement) . . .	109.945
Konsignatiefonds (uitgeschreven in kas)	
	<hr/>
	Fr. 218.836.846

Sommes inscrites en compte sans mouvement
de fonds
Bedragen in rekening geschreven zonder geld-
beweging

A déduire :

Af te trekken :

— Frais de Banquefr.	66
Bankkosten	
— Intérêts dus à la Caisse gé- nérale d'Epargne	4.316.761
Verschuldigde interesten aan Spaarkas	
	<hr/>
	— 4.316.827
	<hr/>
	Fr. 214.520.019
	<hr/> <hr/>

A. Emploi de la Dotation (A&B)

A. Emploi de la Dotation (Actif)

A. Gebruik van de Dotatie (Aktief)

Dotation Dotatie	Montant au 1-1-1975 — Bedrag 1-1-1975	Augmentation pendant l'année — Vermeerdering tijdens het jaar	Diminution pendant l'année — Vermindering tijdens het jaar	Montant au 31-12-1975 — Bedrag 31-12-1975
Prêts sur gages en magasins	78.417.575	177.415.325	170.863.475	84.969.425
Geleend bedrag op panden in bewaring				
Placement sur livret de la Caisse d'Epargne	1.090.195	27.126.524	24.077.628	4.139.091
Belegging op Spaarboekje				
En caisse	1.110.561	216.019.435	214.520.019	2.609.977
Kasgeld				
Immeuble (construction)	8.100.000	—	—	8.100.000
Gebouwen (constructie)				
Placement au Crédit communal (à vue)	39.846	32	39.800	78
Belegging bij het Gemeentekrediet (op zicht)				
Placement Banque de Bruxelles	296.801	979.935	1.060.066	216.670
Belegging bij de Bank van Brussel				

(14 juin 1976)

— 950 —

	Montant au 1-1-1975 — Bedrag 1-1-1975	Augmentation pendant l'année — Vermeerdering tijdens het jaar	Diminution pendant l'année — Vermindering tijdens het jaar	Montant au 31-12-1975 — Bedrag 31-12-1975
provisions caisses auxiliaires	10.000	—	—	10.000
stock de secours				
compteur B	436.567	—	436.567	—
compteur B				
valeurs à réaliser	4.500	37.754	37.754	4.500
verwezenlijken waarden				
créance à recouvrer	105.042	—	—	105.042
vorderbare schuld				
	89.611.087	421.579.005	411.035.309	100.154.783

B. Montant de la Dotation (Passif)

B. Bedrag van de Dotatie (Passief)

Dotation Dotatie	Montant au 1-1-1975 — Bedrag 1-1-1975	Augmentation pendant l'année — Vermeerdering tijdens het jaar	Diminution pendant l'année — Vermindering tijdens het jaar	Montant au 31-12-1975 — Bedrag 31-12-1975
Capitaux avancés par la C.A.P. Voorgesloten kapitalen door de C.O.O.	1.818.503	558.219	1.058.219	1.318.503
Capitaux avancés par la Caisse Générale d'Epargne (compte A à 4 %) Voorgesloten kapitalen door de Algemene Spaarkas (rekening A aan 4 %)	32.018.374	—	2.580.720	29.437.654
Capitaux avancés par la Caisse Générale d'Epargne (compte B à 4,50 %) Voorgesloten kapitalen door de Algemene Spaarkas (rekening B aan 4,50 %)	3.063.859	—	208.076	2.855.783
Capitaux avancés par la Caisse Générale d'Epargne (compte C à 4,75 %) Voorgesloten kapitalen door de Algemene Spaarkas (rekening C aan 4,75 %)	4.971.718	—	274.405	4.697.313

	Montant au 1-1-1975 — Bedrag 1-1-1975	Augmentation pendant l'année — Vermeerdering tijdens het jaar	Diminution pendant l'année — Vermindering tijdens het jaar	Montant au 31-12-1975 — Bedrag 31-12-1975
capitaux avancés par la Caisse Générale d'Epargne (compte D à 5,25 %)	924.259	—	213.662	710.597
voorgesloten kapitalen door de Algemene Spaarkas (rekening D aan 5,25 %)				
capitaux avancés par la Caisse Générale d'Epargne (compte E à 6,25 %)	10.371.167	—	1.139.052	9.232.115
voorgesloten kapitalen door de Algemene Spaarkas (rekening E aan 6,25 %)				
capitaux avancés par la Caisse Générale d'Epargne (compte F à 6,50 %)	3.135.741	—	352.595	2.783.146
voorgesloten kapitalen door de Algemene Spaarkas (rekening F aan 6,50 %)				
capitaux avancés par la Caisse Générale d'Epargne (compte G à 6,75 %)	5.000.000	—	366.183	4.633.817
voorgesloten kapitalen door de Algemene Spaarkas (rekening G aan 6,75 %)				
capitaux avancés par la Caisse Générale d'Epargne (compte H à 7,50 %)	9.000.000	—	636.174	8.363.826
voorgesloten kapitalen door de Algemene Spaarkas (rekening H aan 7,50 %)				

(14 juin 1976)

— 952 —

	Montant au 1-1-1975 — Bedrag 1-1-1975	Augmentation pendant l'année — Vermeerdering tijdens het jaar	Diminution pendant l'année — Vermindering tijdens het jaar	Montant au 31-12-1975 — Bedrag 31-12-1975
Capitaux avancés par la Caisse Générale d'Epargne (compte I à 7,75 %)	7.000.000	16.000.000	—	23.000.000
Voorgesloten kapitalen door de Algemene Spaarkas (rekening I aan 7,75 %)				
Fonds de bienfaisance	10.278	—	—	10.278
Weldadigheidsfonds				
Fonds en consignation	127.738	35.668	109.945	53.461
Konsignatiefonds				
Fonds de prévision	840.477	147.421	—	987.898
Voorzieningsfonds				
Capital	3.963.189	837.658	471.217	4.329.630
Kapitaal				
Capitaux avancés par la Province de Brabant	2.000.000	—	—	2.000.000
Voorgesloten kapitalen door de Provincie Brabant.				
Bonis des gages vendus	5.032.520	5.744.400	5.036.158	5.740.762
Overschot der verkochte panden				
Créance S/B restant à imputer	333.264	—	333.264	—
Schuldvordering O/B over te schrijven				
	<u>89.611.087</u>	<u>23.323.366</u>	<u>12.779.670</u>	<u>100.154.783</u>

(14 juin 1976)

— 954 —

NOMBRE ET VALEUR DES ENGAGEMENTS
ET DES DEGAGEMENTS
AANTAL EN WAARDE VAN DE VERPANDINGEN
EN INLOSSINGEN

Nombre de prêts sur :

Aantal leningen op :

Marchandises	105
Goederen	
Autres gages	62.611
Andere panden	
Totaux	<u>62.716</u>
Totaal	

Capitaux prêtés sur :

Geleende kapitalen op :

Marchandises	79.950
Goederen	
Autres gages	177.335.375
Andere panden	
Totaux	<u>177.415.325</u>
Totaal	

Nombre de prêts remboursés 57.638

Aantal terugbetaalde leningen

Remboursements :

Terugbetalingen :

Capitaux	163.573.950
Kapitaal	
Intérêts	8.957.748
Interesten	
Totaux	<u>172.531.698</u>
Totaal	

Considérant que l'exercice 1975 se solde par un boni de 651.815 F ;

Overwegende dat het dienstjaar 1975 sluit met een boni van 651.815 F ;

*
**

Considérant que le rapport de MM. les Vérificateurs, désignés par le Conseil d'Administration constate la parfaite concordance des éléments vérifiés de la comptabilité de l'exercice 1975 ;

Overwegende dat het verslag van de heren Verificateurs, aangeduid door de Beheerraad, de juist overeenkomst vaststelt der onderzochte elementen van de boekhouding van het dienstjaar 1975 ;

Vu l'article 5 du règlement organique de la Caisse publique de Prêts ;

Gelet op artikel 5 van het organiek reglement van de Openbare Kas van Lening ;

Vu l'article 8 de la loi du 30 avril 1848 ;

Gelet op artikel 8 van de wet van 30 april 1848 ;

Vu l'article 79 de la loi communale,

Gelet op artikel 79 van de Gemeentewet,

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'approuver le présent compte.

Heeft het College de eer U voor te stellen, Dames en Heren, de huidige rekening goed te keuren.

21

Caisse publique de Prêts.

Ouverture d'un crédit

à consentir par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.

Le Conseil d'Administration de la Caisse publique de Prêts nous a fait parvenir la délibération suivante :

« Vu la loi du 30 avril 1848 réorganisant les Monts-de-Piété, modifiée par les lois du 17 décembre 1923 et du 27 mars 1962 ;

» Vu le règlement organique de la Caisse publique de Prêts de la Ville de Bruxelles approuvé par arrêté royal du 12 mars 1970 et les modifications y apportées par des arrêtés royaux ultérieurs ;

» Vu l'arrêté du Conseil communal de Bruxelles du 17 mars 1975, approuvé par arrêté royal du 5 juin 1975, décidant d'adopter son approbation à l'ouverture d'un crédit de vingt millions de francs à consentir par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite ;

» Attendu que la Caisse a souscrit, de fin juin 1975 à fin décembre 1975, à la Caisse Générale d'Epargne une série d'emprunts totalisant 16.000.000 F à valoir sur l'ouverture de crédit précitée ;

» Attendu que la Caisse, conformément à ses obligations, a remboursé fin 1975 à la Caisse Générale d'Epargne un montant de 5.770.867 F en capital ;

» Attendu que le solde des existences en magasins est passé de 79.625.125 F au 1^{er} janvier 1975 à 86.997.800 F au 27 janvier 1976 ;

» Considérant qu'il importe, pour assurer la continuité du financement des prêts que consent la Caisse en vertu de la loi du 30 avril 1848 et conformément à son règlement organique, d'introduire dès à présent une demande d'une nouvelle

» Considérant que le Conseil d'Administration de la Caisse a introduit une proposition auprès du Conseil communal sollicitant l'augmentation nécessaire du montant de la caution de la Ville de Bruxelles concernant les engagements de la Caisse envers la Caisse Générale d'Épargne ;

» Considérant que le compte provisoire « Pertes et profits 1975 » de la Caisse est arrêté au 31 décembre 1975 avec un bénéfice ;

» Vu le plan de financement pour l'année 1976 que propose la Caisse Générale d'Épargne dans sa lettre du 23 janvier 1976 ;

» Décide :

» De solliciter l'approbation du Conseil communal de Bruxelles pour l'ouverture d'un nouveau crédit de 25.000.000 F à consentir par la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, à la Caisse Publique de Prêts de Bruxelles, en une ou plusieurs tranches et à utiliser par cette dernière institution dans les conditions prévues par la loi et par son règlement organique.

» Ainsi délibéré en séance du 28 janvier 1976 »

En conséquence, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération prise par le Conseil d'Administration de la Caisse publique de Prêts le 28 janvier 1976 ;

Vu l'accord signifié par la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, par lettre du 23 janvier 1976,

DECIDE :

D'approuver le principe d'une ouverture de crédit de 25 millions de francs à consentir par la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite à la Caisse Publique de Prêts de Bruxelles et à utiliser par cette dernière institution dans les conditions prévues par la loi et par le règlement organique.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité supérieure pour approbation.

— Les conclusions de ces rapports et le projet d'arrêté sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen en het besluitsontwerp worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

22

Propriétés communales.

Propriétés de la Ville, rue Blaes et des Capucins.

Cession de gré à gré.

- **M. l'Echevin Pierson**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :
- **De heer Schepen Pierson** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

Après démolition de l'ancien couvent des Clarisses et exécution du nouvel alignement, la Ville reste propriétaire d'un important terrain sis rue Blaes et rue des Capucins, d'une superficie approximative de 3.195 m².

La Commission d'Assistance publique de Bruxelles, qui se propose de construire une nouvelle maison de retraite pour le compte du refuge Sainte-Gertrude, s'est intéressée à l'acquisition du terrain précité.

1) Voir p. 892 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 892 de namen van de leden die aan de stemming heb-

Dans le nouveau complexe à ériger seront incorporés les immeubles rue Blaes n^{os} 135 à 147, dont l'acquisition aux frais de la Commission d'Assistance publique est en cours.

La Commission d'Assistance publique fait offre d'acquisition au prix de 4.000 F le m², soit un prix global de 12.780.000 F sous réserve de mesurage définitif. Ce prix, qui ne comprend pas le coût de la reprise de la mitoyenneté des murs appartenant à la Ville, est acceptable au vu du rapport d'expertise.

Le prix du terrain est payable dans les deux mois de la signature de l'acte.

Les frais d'acte et de mesurage seront à charge de la Commission d'Assistance publique.

Le paiement du coût de la reprise des murs mitoyens s'effectuera dès la prise de possession, après mesurage.

Considérant le but d'utilité générale de l'opération, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'approuver la cession de gré à gré à la Commission d'Assistance publique du terrain sis rue Blaes et rue des Capucins, au prix de 4.000 F le m² et aux autres conditions du présent rapport.

Le produit de la vente sera porté en recette à l'article 1240/761/01 « Produit de la vente de propriétés, de terrains et d'excédents de terrains » du budget extraordinaire et servira à couvrir les dépenses d'acquisitions immobilières prévues à ce budget.

23

Propriétés communales.

Terrain à bâtir avenue de Busleyden.

Mise en vente publique.

A la suite du remembrement des terrains sis avenue de Busleyden, décidé par le Conseil communal, le 17 février

(14 juin 1976)

— 960 —

1975, la Ville dispose avenue de Busleyden, d'un terrain d'une largeur de 14 m de façade et d'une profondeur moyenne de 23 m, soit une superficie totale de 320 m² environ.

M. le Receveur de l'Enregistrement a estimé la valeur vénale à 1.350.000 F.

Estimant l'aliénation de l'ensemble de la parcelle favorable aux intérêts de la Ville, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'approuver la mise en vente publique du terrain en cause au prix minimum de 1.350.000 F et aux clauses et conditions du cahier des charges, dès qu'il y aura amateur.

Le produit de la vente serait porté en recette à l'article 1240/761/01 « Produit de la vente de propriétés, de terrains et d'excédents de terrains » du budget extraordinaire et servirait à couvrir les dépenses d'acquisitions immobilières prévues à ce budget.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, mon intervention porte sur le rapport n° 23 relatif à un terrain à bâtir situé avenue de Busleyden, d'une largeur de 14 m de façade et d'une profondeur moyenne de 23 m, soit une superficie totale de 320 m² environ. Le Collège propose d'approuver la mise en vente publique de ce terrain au prix minimum de 1 millions 350.000 F estimant que l'aliénation est favorable aux intérêts de la Ville.

Monsieur l'Echevin, je voudrais vous demander tout d'abord la raison de la vente et ensuite vous faire une suggestion.

N'y aurait-il pas d'autre utilisation possible de ce terrain ? Je n'ai pas étudié le problème à fond. Je souhaite simplement que l'on se penche sur les possibilités éventuelles de créer là un espace vert, une aire de jeux, une piste de pétanque ainsi que le réclamait M^{me} Servaes lors de la discussion du budget. Je sais bien que les dimensions de

Ne serait-il pas profitable à la Ville de conserver ce bien et de lui trouver une destination à caractère social ?

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Pierson.

M. l'Echevin Pierson. Monsieur le Bourgmestre, j'ai sous les yeux le plan cadastral de la situation. Nous nous trouvons entre la rue De Wand et l'avenue Jean de Bologne où une série de parcelles ont fait l'objet d'un remembrement. La Ville possédait une étroite bande le long de l'avenue de Busleyden. On a procédé à des remembrements verticaux que le Conseil a d'ailleurs admis. Un relotissement a été effectué de manière à pouvoir utiliser les quatre parcelles.

Le terrain est entouré de constructions privées avec pignons. Dès lors, un lot de 14 mètres de large entre pignons ne me paraît guère indiqué pour y installer une plaine de jeux : c'est trop petit. Et un coin de repos entre deux murs mitoyens ne serait pas très agréable non plus.

Si l'on désire prendre une initiative en matière de maison d'accueil, plaine de jeux ou coin de repos, il faudrait rechercher des terrains mieux situés.

Personnellement, je crois qu'il vaut mieux procéder à la vente.

M. Guillaume. Vous savez, Monsieur l'Echevin, combien le quartier des Pagodes est pauvre en infrastructures sociales.

A maintes reprises, M^{me} Servaes et moi-même avons abordé cette question.

Je regrette que lorsqu'on nous présente un tel rapport, on n'indique pas clairement la situation du terrain. Il n'est pas facile au Conseiller communal qui désire se rendre sur place, de trouver l'endroit exact. Mais c'est un détail.

Je me demande malgré tout s'il n'y aurait pas moyen de trouver une autre finalité à ce terrain. Je sais que sa configuration présente des difficultés.

M. Cooremans. L'endroit n'est pas sympathique.

M. le Bourgmestre. La parole est à M^{me} Servaes.

M^{me} Servaes. Je tiens à souligner que, depuis que je siège sur ces bancs, je demande que l'on installe dans ce quartier un pavillon où les personnes du troisième âge pourraient se rendre l'après-midi.

Un centre de contact va être établi dans le quartier.

Mais je puis vous assurer que les personnes âgées de ce quartier ne savent où aller s'asseoir. Elles s'installent dans l'entrée de la poste ou d'un grand magasin, d'où, bien entendu, on les chasse.

Or, je connais ce terrain depuis toujours. Dans le passé, on m'a dit qu'il était destiné à des habitations sociales. En fait, il est trop exigu pour cela.

Lors de la discussion du budget, j'ai demandé qu'il puisse servir de terrain de pétanque. On me répondit favorablement à ce moment et, quelque temps après, que ce n'était pas possible parce qu'on allait procéder à un remembrement.

Qu'est-ce pour la Ville un million de plus ou de moins ? Par contre, donner satisfaction aux personnes âgées du quartier grâce à quelques bancs ou un terrain de pétanque, voilà que me paraît beaucoup plus important !

M. Cooremans. Ce n'est pas un endroit amusant.

M^{me} Servaes. Peut-être, Monsieur le Bourgmestre, mais ce serait mieux que rien !

M. l'Échevin Pierson. Je veux bien revoir la question. Je suis gérant d'une propriété immobilière. Ce n'est pas moi qui construirai le centre d'accueil ou toute autre infrastructure.

D'autres échevinats ont cette compétence. Je leur communiquerai le plan. Je signale simplement que la configuration du lotissement ne me paraît pas favorable : un terrain situé entre deux murs aveugles, ce n'est guère joli !

Mais je communiquerai les éléments indispensables à mes collègues qui me feront savoir s'il est possible ou non de

Je tiens toutefois à préciser que la Ville ne vend pas pour avoir un million de plus, mais bien pour promouvoir de l'habitat. Le particulier qui achète un terrain, construit, devient un citoyen de la Ville et donc un contribuable.

M^{me} Servaes. Je désire ajouter que les personnes de ce quartier ne profiteront pas tellement du centre de contact qui sera établi car il ne se trouvera pas directement dans leur voisinage.

M. Guillaume. On pourrait par exemple y installer une antenne du centre de contact.

M. le Bourgmestre. Le point est donc remis. Les services de M. Pierson réexamineront le problème.

Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

— *Le point 23 est retiré.*

— *Het punt 23 wordt ingetrokken.*

24

Propriétés communales.

*Immeuble sis boulevard Anspach, 126 à 132,
et rue Plattestein, 1 à 5 (Groupe Plattestein — 1^{re} phase).*

Raccordements aux réseaux d'eau, de gaz et d'électricité.

Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération du 18 septembre 1972 décidant le principe de la modernisation en phases de divers groupes d'immeubles ;

Revu sa délibération du 17 septembre 1973 approuvant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés ainsi que la dépense pour les travaux de la première phase ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 décembre 1973 désignant l'adjudicataire pour l'exécution de ces travaux ;

Revu sa délibération du 7 janvier 1974, approuvant la dépense supplémentaire pour ces travaux ;

Considérant que les susdits travaux en sont au stade du parachèvement et qu'il est nécessaire de prévoir dès maintenant les divers raccordements aux réseaux ;

Considérant que le cahier spécial des charges régissant ces travaux stipule que les frais de raccordement sont à charge de la Ville ;

Vu que les devis estimatifs de ces travaux s'élèvent à 756.836 F, TVA comprise ;

Vu les avis favorables émis par le Collège des Bourgmestre et Echevins des 16 janvier et 4 mai 1976 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

La dépense, s'élevant à 756.836 F, TVA comprise, pour les travaux de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz et d'électricité des immeubles sis boulevard Anspach, 126 à 132, rue Plattestein 1 à 5, est approuvée et sera imputée à l'article 100 - 1240/721/03 « Quartier des boulevards du Centre — Frais d'étude et modernisation » du budget extraordinaire de 1975.

— Les conclusions de ces rapports n^{os} 22 et 24 sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van de verslagen n^{rs} 22 en 24 worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

1) Voir p. 892 les noms des membres ayant pris part au vote.

2) Zie blz. 892 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

25

*Fourniture en 1977 - 1978 et 1979
de lampes, tubes fluorescents et starters.*

Recours à l'appel d'offres général.

Dépense totale.

- **M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et les projets d'arrêtés suivants :
- **De heer Schepen Snyers d'Attenhoven** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en besluitsontwerpen voor :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que pour assurer l'entretien des bâtiments communaux il est nécessaire d'approvisionner le magasin du Service du Chauffage et de l'Electricité en lampes à incandescence, tubes fluorescents et starters ;

Considérant que la dépense prévue pour cette entreprise d'une durée de trois ans est de l'ordre de 3.700.000 F imputable au crédit des exercices 1977, 1978 et 1979 du Service susmentionné (Frais de fonctionnement technique) ;

Attendu que cette dépense, non subsidiable, sera couverte au moyen des recettes générales des exercices 1977, 1978 et 1979 ;

Considérant que, afin de choisir l'offre la plus avantageuse, et de conserver l'appel à la concurrence par la publication d'un avis dans la presse, il y aurait intérêt de recourir à l'appel d'offres général ;

Vu le projet de cahier spécial des charges n° 904 arrêté par le Collège ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale ;

Vu l'article 56 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

- 1) de recourir à l'appel d'offres général pour cette entreprise ;
- 2) d'approuver le devis de 3.700.000 F pour les trois ans.

26

*Amélioration de l'éclairage public rue Van Artevelde,
à hauteur des n^{os} 83/91 et 131/165.*

Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la S.A. Sibelgaz a été amenée à démonter les installations d'éclairage public dans la rue Van Artevelde, à hauteur des n^{os} 83/91 et 131/165, suite à la construction de plusieurs immeubles à cet endroit ;

Vu les plans introduits par la société précitée pour l'installation de 4 points lumineux équipés de lampe à vapeur de sodium haute pression de 400 W, dont 3 sur poteaux à implanter et un à ancrer en façade ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 357.211 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès de Sibelgaz ;

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante, entièrement amortie, évalués à 52.150 F sous déduction de la valeur du matériel récupéré, seraient à porter au compte « Eclairage public — Travaux Extraordinaires » ;

Considérant que l'enquête effectuée auprès des services techniques intéressés a été favorable à ce projet ;

Sur la proposition du Collège

DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public de la rue Van Artevelde, à hauteur des nos 83/91 et 131/165, pour une dépense estimée à 357.211 F, leur coût réel étant à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès de Sibelgaz et les frais d'enlèvement de l'installation existante, évalués à 52.150 F étant à porter au compte « Eclairage public — Travaux Extraordinaires ».

27

*Amélioration de l'éclairage public avenue Richard Neybergh.
Dépense.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la présence d'arbres le long des trottoirs de l'avenue Richard Neybergh crée des zones d'ombre sur ceux-ci et sur la voirie et que la densité lumineuse est encore réduite du fait que certains points lumineux sont situés dans le feuillage et qu'il convient par conséquent de renforcer l'éclairage public dans cette artère ;

Vu les plans introduits par la S.A. Sibelgaz pour l'installation, sur les potelets existants de 24 points lumineux équipés d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 150 W et de 2 points lumineux équipés de la même source lumineuse mais de 400 W, à ancrer en façade en vue de l'éclairage du carrefour avec la rue Laneau ;

Considérant que certains potelets existants seront légèrement déplacés de manière à obtenir un éclairage bilatéral en quinconce avec des interdistances d'environ 25 m, ce qui permettra la suppression de l'ancienne installation axiale vétuste ;

Considérant que la suppression de cette installation axiale permettra l'enlèvement des câbles de soutien dont les ancrages en façades sont fixés en domaine privé compte tenu des zones de jardinets existant dans cette artère ;

Attendu que le coût des travaux estimé à 785.085 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville ;

Considérant que les frais d'enlèvement de l'installation existante, évalués à 138.100 F, sous déduction de la valeur du matériel récupéré, seraient à porter au compte « Frais d'éclairage public — Travaux Extraordinaires » ;

Considérant que l'enquête effectuée auprès des services techniques intéressés a été favorable à ce projet ;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public avenue Richard Neybergh pour une dépense estimée à 785.085 F à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » et frais d'enlèvement de l'installation existante évalués à 138.100 F étant à porter au compte « Frais d'éclairage public — Travaux Extraordinaires ».

28

Modification des tarifs d'électricité basse tension.

Wijziging van de elektriciteitsstarieven laagspanning.

Dans les tarifs bi- et trihoraires, accordés pour des puissances supérieures à 10 kVA, le prix de kWh, consommés depuis une demi-heure avant le coucher du soleil jusqu'à 23 heures, est fixé à 2,45 F le kWh.

Ce prix ne correspondant plus aux nécessités actuelles de la tarification, le Conseil d'Administration de Sibelgaz propose à toutes les communes associées de diminuer le prix de ces kWh de 0,45 F à l'index basse tension = 100 (Pour I.B.T. = 244,3 du 2^e trimestre de 1976, cette diminution s'élève à

Cette diminution de tarif entraînera une chute de recette annuelle de \pm 5.000.000 F pour la Ville.

Dans ces conditions, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Ville de Bruxelles est affiliée à la Société Intercommunale Bruxelloise d'Electricité et de Gaz « Sibelgaz », association de communes dans un but d'utilité publique, et que cette intercommunale assure le service de la distribution d'électricité sur le territoire des communes associées ;

Considérant que l'article 101 des statuts de l'intercommunale Sibelgaz prévoit que les modes de tarification, les tarifs et les redevances à appliquer aux particuliers pour la vente de l'énergie électrique en basse tension, sont, pour chaque commune associée en ce qui concerne son territoire, fixés par le Conseil d'Administration de l'Intercommunale, en accord avec le Conseil communal de la commune concernée ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'Intercommunale Sibelgaz a décidé de proposer aux communes associées de diminuer de 0,45 F/kWh (pour I.B.T. = 100) le prix des kWh des tarifs bi- et trihoraires consommés depuis une demi-heure avant le coucher du soleil jusqu'à 23 heures ;

Revu sa délibération du 3 février 1975 ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale ;

Vu la loi du 1^{er} mars 1922, relative à l'association de communes dans un but d'utilité publique ;

DECIDE :

Article premier. — De marquer son accord pour fixer à 2 F le prix des kWh des tarifs bi- et trihoraires consommés depuis une demi-heure avant le coucher du soleil jusqu'à 23 heures.

Art. 2. — Toutes les autres dispositions reprises dans la délibération susmentionnée restent inchangées.

Art. 3. — La présente délibération sera soumise à l'approbation des Autorités supérieures en même temps que la délibération du Conseil d'Administration de l'Intercommunale Sibelgaz, prévue par l'article 101 des statuts de cette Intercommunale.

*

**

In de tweetijdige- en drietijdige tarieven, toegestaan voor vermogens hoger dan 10 kVA, is de prijs per kWh, verbruikt vanaf een half uur vóór zonsondergang tot 23 uur, vastgesteld op 2,45 F per kWh.

Daar deze prijs niet meer beantwoordt aan de huidige behoeften van tarificatie, stelt de Beheerraad van Sibelgaz aan al de verenigde gemeenten voor de prijs van deze kWu met 0,45 F te verminderen, voor het indexcijfer laagspanning = 100 (voor I.L.S. = 244,3 van het 2^e trimester van 1976, bedraagt deze vermindering 1,10 F/kWu).

Deze tariefvermindering zal een jaarlijkse ontvangstendaling van ± 5.000.000 F voor de Stad betekenen.

Onder deze voorwaarden, hebben wij de eer U voor te stellen, Mevrouwen en Mijne Heren, volgend besluit te nemen :

DE GEMEENTERAAD,

Overwegende dat de Stad Brussel aangesloten is bij de Brusselse Intercommunale Maatschappij voor Elektriciteit en Gas « Sibelgaz », vereniging van gemeenten tot nut van 't algemeen, en dat deze intercommunale de distributie van elektriciteit verzekert op het grondgebied van de verenigde gemeenten ;

Overwegende dat het artikel 101 der statuten van de intercommunale Sibelgaz bepaalt, dat de wijzen van tarificatie, de toe te passen tarieven en vergeldingen aan partikulieren voor de verkoop van elektrische energie onder laagspanning, voor iedere verenigde gemeente betreffende haar grondgebied vastgesteld worden door de Beheerraad van de Intercommunale, in akkoord met de gemeenteraad van de betrokken gemeente :

Overwegende dat de Beheerraad van de Intercommunale Sibelgaz besloten heeft aan al de verenigde gemeenten voor te stellen de prijs van de kWu van de tweetijdige- en drietijdige tarieven, verbruik vanaf een half uur vóór zonsondergang tot 23 uur, te verminderen met 0,45 F/kWu (voor I.L.S. = 100) ;

Herzien zijn besluit van 3 februari 1975 ;

Gelet op de artikels 75 en 81 van de gemeentewet ;

Gelet op de wet van 1 maart 1922 betreffende de vereniging van gemeenten tot nut van 't algemeen,

BESLUIT :

Artikel één. — Zijn akkoord te geven om de prijs van de kWu van de tweetijdige- en drietijdige tarieven verbruikt vanaf een half uur vóór zonsondergang tot 23 uur, vast te stellen op 2 F.

Art. 2. — Alle andere schikkingen hernomen in bovenvermeld besluit blijven onveranderd.

Art. 3. — Onderhavig besluit zal ter goedkeuring voorgelegd worden aan de Hogere Overheid tesamen met de beraadslaging van de Beheerraad van de Intercommunale Sibelgaz overeenkomstig artikel 101 der statuten van deze Intercommunale.

29

*Pose d'une canalisation de gaz basse pression
rue Claessens, entre la n° 129 et la rue Dieudonné Lefèvre.*

Dépense.

La S.A. Sibelgaz nous a signalé qu'elle est en possession d'une demande de raccordement pour un immeuble en construction rue Claessens n° 139.

(14 juin 1976)

— 972 —

En vue de donner suite à cette demande et de boucler le réseau, il y aurait lieu de poser 125 m de canalisation en acier de 150 mm ϕ en trottoir dans le tronçon d'artère dont question sous rubrique, conformément aux indications du plan n° 42.

Le coût des travaux, estimé à 418.808 F serait à porter au compte « Immobilisations propres » de la Ville.

Nous avons l'honneur de proposer au Conseil de marquer son accord pour autoriser la S.A. Sibelgaz à effectuer cette extension de réseau.

30

*Pose d'une canalisation de gaz basse pression
rue de Heembeek, entre les rues des Bons Enfants
et François Vekemans. — Dépense.*

La S.A. Sibelgaz nous a signalé qu'elle est en possession d'une demande de raccordement relative à des immeubles en construction rue de Heembeek.

En vue de donner suite à cette demande, il y aurait lieu de poser 85 m de canalisation en acier de 150 mm ϕ en trottoir dans le tronçon d'artère dont question sous rubrique, conformément aux indications du plan n° 29.

Le coût des travaux, estimé à 360.288 F serait à porter au compte « Immobilisations propres » de la Ville.

Nous avons l'honneur de proposer au Conseil de marquer son accord pour autoriser la S.A. Sibelgaz à effectuer cette extension de réseau.

31

Pose de canalisations de gaz basse pression rue des Régates. — Dépense.

La S.A. Sibelgaz nous a signalé que la canalisation de gaz basse pression, en fonte, située en voirie dans l'artère dont question sous rubrique est vétuste et de section trop faible.

Notre concessionnaire nous propose en conséquence d'abandonner cette canalisation et de la remplacer par des conduites en acier qui seraient placées en trottoir.

Le travail proposé comprend :

- la pose de 115 m de tuyaux de 100 mm ϕ ;
 - la pose de 30 m de tuyaux de 150 mm ϕ et
 - le repiquage de 13 branchements,
- conformément aux indications du plan n° 195.

Le coût réel de ce travail, estimé à 601.700 F serait à porter au compte « Immobilisations propres » de la Ville.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la S.A. Sibelgaz à effectuer cette modification de réseau.

32

Amélioration de l'éclairage public rue Montoyer. Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant que la S.A. Sibelgaz a été amenée à envisager un nouvel éclairage public dans la rue Montoyer, suite à la construction de nouveaux immeubles dans cette artère, l'éclairage actuel ayant été démantelé ;

(14 juin 1976)

— 974 —

Vu les plans introduits par la société précitée pour l'installation, en façade, de 34 points lumineux équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 400 W ;

Considérant que le coût des travaux, estimé à 1.858.272 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville auprès de Sibelgaz ;

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante, évalués à 202.714 F, seraient à porter au compte « Frais d'Eclairage public — Travaux Extraordinaires » ;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de la rue Montoyer pour une dépense estimée à 1.858.272 F leur coût réel étant à porter au compte « Immobilisations Eclairage public », les frais d'enlèvement de l'installation existante évalués à 202.714 F étant à porter au compte « Frais d'éclairage public — Travaux Extraordinaires ».

33

*Pose de câbles d'électricité basse tension
rues Montagne aux Herbes Potagères et d'Assaut.*

Dépense.

Suite à l'élargissement de la rue d'Assaut, la S.A. Sibelgaz nous a signalé qu'il est nécessaire de poser des câbles basse tension suivant les nouveaux alignements dans les artères dont question sous rubrique.

Le travail proposé comprend la pose de 385 mètres de câble armé de $3 \times 95 + 50$ mm², conformément aux indications des croquis et devis n° E/76/8924.

Le coût des travaux, estimé à 898.717 F serait à porter

Les modifications au réseau de distribution d'eau dans ces artères ayant été approuvées par le Conseil communal en séance du 16 février 1976, il sera demandé à la S.A. Sibelgaz de coordonner ses travaux avec ceux de la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord au sujet de l'exécution de cette modification de réseau.

34

*Modernisation de l'éclairage public
aux abords de la Cathédrale SS. Michel et Gudule
et illumination du bâtiment.*

Dépense supplémentaire. — Dépense totale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que dans le cadre de l'Année des Cathédrales et des Hôtels de Ville, le Conseil a approuvé, en séance du 17 février 1975, l'installation d'une nouvelle illumination de la Cathédrale Saint-Michel et la modernisation de l'éclairage des abords de ce bâtiment ;

Attendu que la dépense totale en résultant était estimée à 3.693.364 F, hors T.V.A., soit 4.210.436 F T.V.A. incluse ;

Attendu qu'une promesse ferme de subside de 60 % des devis estimatifs, soit 2.526.000 F, a été octroyée à l'intervention du Commissariat Général au Tourisme à titre d'équipement touristique ;

Considérant que le budget des Affaires Culturelles Française et Néerlandaise supporte l'octroi du subside à la Ville, à concurrence de 50 % soit 1.263.000 F pour chaque département, et que ces montants seront versés à la Ville pour être imputés à l'article 304bis nouveau du budget de 1975 « Modernisation de l'éclairage public aux abords de la Cathé-